



# Analyse des recettes et de l'impact distributif des changements fiscaux fédéraux : 2005 à 2013

---

Ottawa, Canada  
27 mai 2014  
[www.pbo-dpb.gc.ca](http://www.pbo-dpb.gc.ca)

### Points saillants

Le gouvernement fédéral devrait enregistrer des recettes fiscales de près de 230 milliards de dollars en 2014-2015. Le présent rapport porte sur les changements apportés au régime fiscal de 2005 à 2013. Deux des trois principales sources de recettes fiscales fédérales sont examinées : l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) et la TPS/TVH. La troisième grande source – l'impôt sur le revenu des entreprises – ne fait pas l'objet de la présente analyse, vu les limites des données.

- En 2014, on peut estimer que l'accumulation des changements apportés au régime fiscal depuis 2005 se traduira par une diminution de 17,1 milliards de dollars de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, et de 13,3 milliards de dollars de la portion fédérale des recettes provenant de la TPS/TVH.
  - À titre de comparaison, l'incidence budgétaire cumulative de la restriction pangouvernementale des dépenses de programmes directes depuis 2009-2010 devrait atteindre 12,5 milliards de dollars pour l'exercice financier 2014-2015.
  - Le DPB préfère tenir compte de la variable du comportement des contribuables lorsqu'il calcule ses estimations, et les impacts budgétaires qu'il projette sont généralement plus modestes que ceux de Finances Canada.
- La *Loi sur la gestion des finances publiques* oblige le gouvernement à procéder à un examen de tous ses programmes tous les cinq ans. Aucune évaluation comparable n'est exigée quant aux dépenses fiscales ou aux modifications de la politique fiscale, et le gouvernement résume le plus souvent ses analyses dans ce domaine en une seule estimation globale des coûts. Le présent rapport offre une analyse de l'impact distributif et de l'efficacité fiscale pour compléter les estimations du coût des changements apportés au régime fiscal.
  - Les changements apportés au régime fiscal depuis 2005 sont progressifs dans l'ensemble et profitent surtout aux personnes à revenu faible à moyen (ménages ayant un revenu de 12 200 à 23 300 \$), leur revenu après impôt ayant augmenté de 4,0 %.
  - Les personnes dans la tranche des 10 % ayant le revenu le plus bas, et celles dans la tranche des 10 % ayant le revenu le plus élevé, profitent le moins de ces changements : leur revenu après impôt a augmenté de 2,2 et de 1,4 % respectivement.

**Document préparé par :** Trevor Shaw\*

---

\* L'auteur remercie de leurs conseils et de leur aide le personnel de Statistique Canada, ses collègues du DPB, le professeur Kevin Milligan et les autres examinateurs du présent rapport. Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Mostafa Askari (courriel : [mostafa.askari@parl.gc.ca](mailto:mostafa.askari@parl.gc.ca)).

## Table des matières

1	Contexte .....	1
2	Résultats cumulatifs .....	8
3	Taux d'impôt sur le revenu des particuliers .....	12
4	Montant personnel de base .....	16
5	Crédit d'impôt pour enfants .....	19
6	Prestation fiscale pour le revenu de travail .....	21
7	Crédit d'impôt pour dividendes.....	24
8	Montants du revenu personnel.....	27
9	Crédit en raison de l'âge.....	30
10	Crédit pour revenu de pension.....	33
11	Fractionnement du revenu de pension.....	35
12	Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de la prestation nationale pour enfants.....	38
13	Crédit d'impôt à l'emploi.....	42
14	TPS/TVH .....	45
	Annexe A – Méthodologie.....	48
	Annexe B – Distribution cumulative selon les ménages des gains après impôt et transferts .....	54
	Annexe C – Estimation de l'interaction entre les mesures fiscales.....	61
	Annexe D – Catégories de revenu utilisées par le DPB .....	62

## 1 Contexte

Le directeur parlementaire du budget (DPB) a pour mandat législatif « de fournir au Sénat et à la Chambre des communes, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et des tendances de l'économie nationale<sup>1</sup> ».

À compter de 2005, une série de changements importants à l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers (soit ceux dont l'impact budgétaire annuel estimé est de 200 millions de dollars ou plus) ont été mis en œuvre. Ces changements, ainsi que les changements ultérieurs, sont restés en vigueur en 2013. De plus, le taux de la TPS/TVH fédérale a été réduit à deux reprises ces dernières années, une première fois en 2006, puis en 2008.

Chaque fois, ces changements ont été décrits dans le budget fédéral, la Mise à jour des projections économiques et financières et les Dépenses fiscales et évaluations, qui sont les trois publications annuelles où le gouvernement établit les coûts de sa politique fiscale et en offre une évaluation<sup>2,3,4</sup>.

Les estimations des changements à la politique fiscale contenues dans ces documents sont habituellement établies sur une période de deux à cinq ans. Cependant, les méthodes et hypothèses utilisées pour arriver à ces chiffres sont présentées de manière sommaire, et parfois non uniforme.

De plus, l'incidence nette de la politique fiscale sur le « contribuable type » est parfois signalée, mais la ventilation de cette incidence à la suite d'un changement au régime fiscal est rarement indiquée, et la variable du comportement des contribuables n'est pas prise en ligne de compte.

Le présent rapport complète les estimations produites par le gouvernement pour les politiques fiscales importantes : on y calcule l'impact fiscal et la distribution du fardeau fiscal, et un bilan y est dressé de l'impact cumulatif des changements au régime fiscal. Comme les données et les outils analytiques de microdonnées utilisés pour établir le présent rapport sont adaptés uniquement à l'impôt des particuliers et aux taxes à la consommation (dont la TPS/TVH<sup>5</sup>), les mesures prises de 2005 à 2013 quant à l'impôt des sociétés ou à l'impôt international sont considérées comme hors-sujet<sup>6,7</sup>.

En tout, l'ensemble des changements ont réduit les recettes fiscales fédérales de 12 %, soit de 30 milliards de dollars. Dans l'ensemble, ces changements ont été progressifs. Les ménages à revenu faible et moyen en ont tiré un avantage relatif plus important que les ménages à revenu élevé.

De manière générale, la politique fiscale peut être examinée sous plusieurs grandes perspectives :

<sup>1</sup> <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-1.PDF>, consulté en janvier 2014.

<sup>2</sup> <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/plan/pdf/budget2014-fra.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>3</sup> <http://www.fin.gc.ca/efp-pef/2013/pdf/efp-pef-13-fra.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>4</sup> <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>, consulté en mai 2014.

<sup>5</sup> La Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), <http://www.statcan.gc.ca/microsimulation/spsdm-bdmsps/spsdm-bdmsps-fra.htm>, consulté en mai 2014.

<sup>6</sup> Les limites des données sur les revenus de placements empêchent la prise en compte dans le présent rapport des comptes d'épargne libre d'impôt. Finances Canada estime leur dépense fiscale à 410 millions de dollars en 2013. Voir <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2013/taxexp13-fra.asp>. Un profil des titulaires de CELI se trouve dans *Dépenses fiscales et évaluations 2012*, <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2012/taxexp1202-fra.asp>, consulté en mai 2014.

<sup>7</sup> L'impôt sur le revenu des particuliers et la portion fédérale des recettes de la TPS/TVH représentent 75 % des recettes fiscales fédérales.

a) L'**impact budgétaire** désigne l'augmentation (la diminution) des recettes que représentent pour le Trésor l'instauration, la suppression ou la modification d'une mesure fiscale. C'est la mesure la plus couramment citée dans les discussions sur les choix fiscaux des gouvernements. L'impact budgétaire des nouveaux changements à la politique fiscale est habituellement publié semestriellement dans le budget fédéral et la Mise à jour des projections économiques et financières. De plus, Finances Canada rend publique chaque année son estimation à jour des dépenses fiscales dans le document *Dépenses fiscales et évaluations*.

Alors que Finances Canada utilise pour ses calculs une seule méthode, celle des coûts statiques, le DPB a choisi dans le présent rapport de recourir à deux méthodes distinctes :

- Le mode d'estimation **préféré** du DPB tient compte des changements de comportement que suscite chez les contribuables la modification de la politique fiscale. Les changements comportementaux sont quantifiés au moyen des taux effectifs marginaux d'imposition et des données sur l'élasticité du revenu imposable qu'on peut trouver dans diverses études, dont celles de Finances Canada.
- L'estimation **statique** du DPB n'admet aucun changement de comportement des contribuables sous l'effet de la modification de la politique fiscale. Cette approche tient compte des recettes de TPS/TVH recouvrées lorsque les ménages dépensent une partie des gains après impôt (pertes) découlant des changements au régime d'imposition.

On s'attend à ce que les ménages augmentent leurs dépenses de

consommation, ce qui accroît les recettes découlant de la TPS/TVH, lorsque leur revenu après impôt et transferts grandit. Les deux méthodes d'estimation – comportementale et statique – incorporent cette variable<sup>8</sup>. L'incidence des taxes à la consommation est également calculée au niveau provincial.

Les recettes de l'impôt provincial peuvent elles aussi se ressentir des changements fiscaux fédéraux. Cette influence est particulièrement forte lorsqu'on prévoit, en raison d'une modification du comportement des contribuables, l'accroissement de l'assiette du revenu imposable des particuliers. Toutes les provinces, sauf le Québec, utilisent la définition fédérale du revenu imposable aux fins de la perception de l'impôt provincial, conformément aux accords de perception fiscale fédéraux-provinciaux<sup>9,10</sup>. Par conséquent, toute mesure fiscale qui modifie l'assiette du revenu imposable fédéral aura un effet direct sur les recettes provinciales, toutes autres choses étant égales.

<sup>8</sup> L'impact est calculé dans la BD/MSPS v. 21.

<sup>9</sup> <http://www.fin.gc.ca/fapt-aipf/faptf.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>10</sup>

[http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/nouvel-arrivant/regime-fiscal-du-quebec/revenu\\_imposable/default.aspx?clr=1](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/nouvel-arrivant/regime-fiscal-du-quebec/revenu_imposable/default.aspx?clr=1), consulté en mai 2014.

### Encadré 1-1

#### L'indexation

Chaque année, certains montants relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers et aux recettes qui en découlent sont ajustés à l'inflation, conformément à l'Indice des prix à la consommation de Statistique Canada. Dans le présent rapport, on ne s'arrête pas à l'impact de cette inflation annuelle.

Pour chaque mesure individuelle et dans les résumés généraux (y compris à la figure 1-2), l'impact sur les recettes provinciales (des changements à l'impôt sur le revenu ou aux taxes de vente) est calculé séparément de celui sur les recettes fédérales.

### Figure 1-2

#### Principales mesures fiscales de 2005 à 2013 : impact budgétaire fédéral net selon le mode d'estimation préféré du DPB

Millions de dollars, année d'imposition 2014

Montant en raison de l'âge	(950)
Montant de base	(3 840)
Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de prestation nationale pour enfants	(1 060)
Crédit d'impôt pour enfants	(1 680)
Crédit d'impôt pour dividendes – grande entreprise	(320)
Crédit d'impôt pour dividendes – petite entreprise	520
Crédit d'impôt à l'emploi	(2 110)
Crédit pour revenu de pension	(620)
Fractionnement du revenu de pension	(1 020)
Montants du revenu personnel	(1 790)
Taux d'imposition du revenu des particuliers	(3 040)
Prestation fiscale pour le revenu de travail	(1 320)
Sous-total	(17 230)
Rajustement aux interactions de l'IRP	110
<b>Total de l'IRP</b>	<b>(17 120)</b>
<b>TPS</b>	<b>(13 270)</b>

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Finances Canada.

N.B. : L'impact sur les revenus provinciaux n'est pas indiqué dans le présent tableau, mais il est analysé dans les résultats cumulatifs (p. 9) et les sections sur chaque mesure individuelle (p. 12 à 45).

**b) L'impact distributif** désigne les répercussions, pour les différentes catégories de contribuables, des changements au régime fiscal. En effet, la politique fiscale n'a pas le même effet (absolu ou relatif) selon le revenu de marché de la personne (avant impôts et revenus de transfert)<sup>11</sup>.

Dans le présent rapport, les ménages sont répartis en déciles, sauf pour la tranche des 10 % ayant le revenu le plus élevé, laquelle est divisée selon les intervalles percentiles 90 à 95 et 96 à 100<sup>12, 13</sup>. Cette segmentation supplémentaire des ménages au revenu le plus élevé renforce la précision de l'estimation, puisque ces contribuables représentent 39 % de toutes les recettes fiscales fédérales et modifient davantage leur comportement en cas de changements à la politique fiscale que les ménages moyens<sup>14, 15</sup>.

<sup>11</sup> Le « revenu de marché » d'une personne est celui qui provient de son travail (y compris travail indépendant ou agricole), de ses placements (intérêts, dividendes et gains en capital réalisés) et d'autres sources imposables (rentes, pension alimentaire). Sont exclus du revenu du marché, notamment, les gains en capital non réalisés sur une immobilisation ou un autre investissement de même que le loyer imputé d'un logement occupé par son propriétaire.

<sup>12</sup> Toutes les estimations du DPB emploient comme unité de base la « [famille économique](#) » de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). Pour plus de concision, les familles économiques sont toutefois, dans le présent rapport, désignées par le mot « ménage ». Il ne faut toutefois pas confondre cet usage avec le « [ménage](#) » de Statistique Canada, qui peut regrouper plus d'une famille économique.

<sup>13</sup> Voir à l'annexe D les critères de classification des catégories de revenu.

<sup>14</sup> Saez, E. et M. Veall, *The Evolution of High Incomes in North America: Lessons from Canadian Evidence*, *The American Economic Review*, 95(3), juin 2005, p. 831-849, <http://elsa.berkeley.edu/~saez/saez-veallAER05canada.pdf> consulté en mai 2014 [en anglais].

<sup>15</sup> Sillamaa, M.A. et M. Veall, « The effect of marginal tax rates on taxable income: a panel study of the 1988 tax flattening in Canada », *Journal of Public Economics*, 80(3), juin 2001, p. 341-356. <http://ideas.repec.org/a/eee/pubeco/v80y2001i3p341-356.html#biblio>, consulté en mai 2014 [en anglais].

**Figure 1-3**

**Classification des revenus des ménages : 2014**

En dollars

Groupe	Revenu de marché			Revenu imposable
	Minimum	Maximum	Moyenne	Moyenne
0-10	-	2 029	3	8 786
11-20	2 030	12 207	6 916	17 179
21-30	12 208	23 261	17 739	26 905
31-40	23 262	36 253	29 764	38 143
41-50	36 254	49 033	42 450	49 118
51-60	49 034	64 851	56 505	60 346
61-70	64 852	83 250	73 836	74 863
71-80	83 251	109 196	95 915	94 227
81-90	109 197	151 808	128 032	122 146
91-95	151 809	198 237	171 711	159 444
96-100	198 238	-	362 248	324 298

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

N.B. : Le revenu imposable peut dépasser le revenu de marché une fois ajoutées des sources comme le RPC, la SV ou l'aide sociale. De même, une portion du revenu de marché peut être exempt de l'impôt fédéral, ou être admissible à des déductions fiscales.

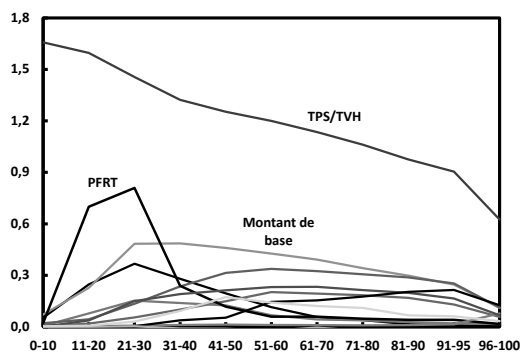
L'incidence fiscale de chaque changement à la politique fiscale est présentée par intervalle de 10 percentiles, sous la forme de montant absolu et de pourcentage du revenu après impôt. Les gains par ménage sont présentés pour la totalité des ménages qui paient l'impôt (y compris dans les analyses par décile), et pas seulement ceux qui sont admissibles à l'avantage ou au crédit en question.

Lorsqu'il est présenté en dollars absolus, l'impact semble souvent privilégier les groupes à revenu élevé, vu leur obligation de contribution plus élevée, mais lorsqu'il est pondéré du revenu, comme à la figure 1-4, il tend à se distribuer également ou progressivement.

**Figure 1-4**

**Changements à la politique fiscale fédérale : distribution de l'avantage net par ménage, pondéré du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt de 2014



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Finances Canada.

L'effet total sur l'égalité des revenus est exprimé par le coefficient de Gini, qui est fréquemment utilisé pour évaluer l'inégalité des revenus avant et après impôt. Les changements fiscaux progressifs entraînent habituellement une diminution du coefficient de Gini, ce qui constitue une amélioration exprimée à la figure 1-6 sous forme de points de pourcentage. Les changements fiscaux régressifs empirent l'inégalité des revenus, et accroissent donc l'indice de Gini.

À noter toutefois que ce coefficient ne peut prendre en compte le comportement des contribuables (étant donné les limites du modèle utilisé), et qu'il est donc calculé selon la méthode statique.

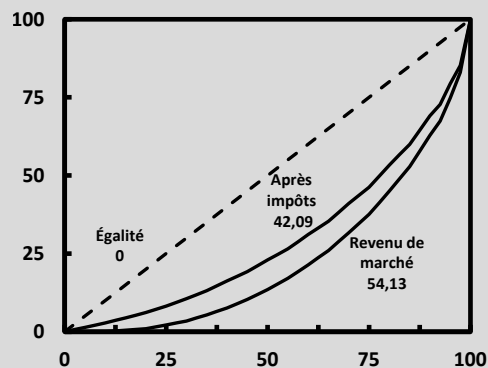
**Encadré 1-5**

**Indice de Gini**

L'indice de Gini indique dans quelle mesure la répartition des revenus entre les individus ou les ménages au sein d'une économie s'écarte de l'égalité parfaite.

Plus l'indice est élevé, plus l'inégalité des revenus est forte. Le coefficient de Gini est compris entre 0 (égalité parfaite) et 100 (inégalité absolue).

Selon l'estimation du DPB, l'indice de Gini du revenu de marché au Canada est de 54,13; après impôts et transferts gouvernementaux, il est de 42,09.



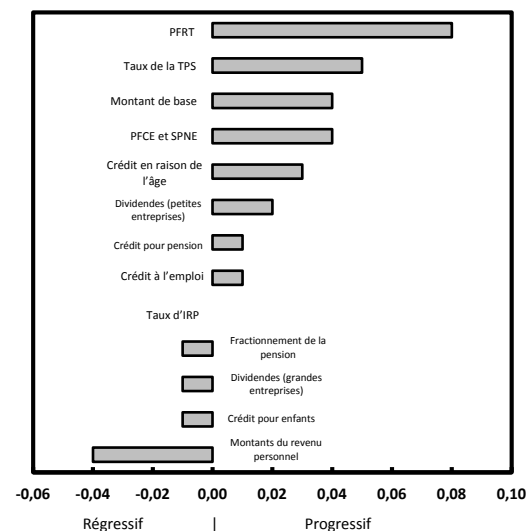
Sources : Organisation de coopération et de développement économiques, Banque mondiale, Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.



Figure 1-6

**Indice de Gini**

Amélioration en points de pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

c) On entend par **équité horizontale** la mesure dans laquelle les particuliers ou les familles dans des circonstances analogues sont traités de manière analogue par le régime fiscal<sup>16,17</sup>. C'est un aspect important de l'évaluation de toute mesure fiscale nouvelle ou révisée. Cependant, comme le régime fiscal peut servir à soutenir diverses politiques sociales ou économiques, la contribution nette à l'équité horizontale est difficile à évaluer isolément. Le présent rapport ne propose ni analyses, ni estimations portant sur l'équité horizontale, mais rien n'empêche que cet aspect fasse l'objet d'un rapport ultérieur.

d) **L'efficacité fiscale** mesure la distorsion économique qu'engendre une mesure fiscale ou sa modification<sup>18</sup>. En effet, les

impôts et les taxes influent sur le comportement économique en modifiant le prix relatif des produits, des services et des loisirs, ce qui peut entraîner une perte économique sèche<sup>19</sup>. Au contraire, cependant, la politique fiscale peut aussi servir à corriger les prix du marché lorsque le justifient des effets externes sociaux ou économiques, ce qui peut rehausser l'efficacité.

Lorsqu'une taxe ou un impôt entraîne de la distorsion, le coût économique de la collecte de 1 \$ additionnel par le gouvernement se traduit pour le contribuable par une perte de plus de 1 \$. L'État a donc intérêt à réduire au minimum ces résultats inefficients, toutes choses étant égales par ailleurs<sup>20</sup>. Les modifications à la politique fiscale peuvent améliorer ou saper l'efficacité du régime, selon que les mesures actuelles sont elles-mêmes efficaces ou non.

La mesure de l'efficacité fiscale est une opération complexe qu'on ne peut parfois réaliser qu'à l'aide de modèles détaillés ou de postulats critiques sur les réactions du marché et le bien-être de la société. Une approche simplifiée existe toutefois.

Habituellement, les mesures fiscales de portée générale et universelle sont considérées comme plus efficaces (c'est-à-dire qu'elles entraînent moins de distorsion) que celles qui sont très ciblées<sup>21, 22, 23, 24, 25</sup>. Cependant, les mesures

la politique fiscale, bien qu'importante, n'est pas visée par le présent rapport.

<sup>19</sup> <http://digitalcommons.unl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1063&context=econfacpub> [en anglais].

<sup>20</sup> <http://www.treasury.govt.nz/publications/research-policy/wp/2008/08-04/twp08-04.pdf> [en anglais].

<sup>21</sup> <http://aida.econ.yale.edu/~dirkb/teach/pdf/mirrlees/1971%20optimal%20taxation.pdf> [en anglais].

<sup>22</sup> [http://scholar.harvard.edu/files/mankiw/files/optimal\\_taxation\\_in\\_theory.pdf](http://scholar.harvard.edu/files/mankiw/files/optimal_taxation_in_theory.pdf) [en anglais].

<sup>16</sup> [http://darp.lse.ac.uk/PapersDB/Duclos-Lambert\\_\(99\).pdf](http://darp.lse.ac.uk/PapersDB/Duclos-Lambert_(99).pdf), consulté en mai 2014 [en anglais].

<sup>17</sup> [http://www.nber.org/papers/w7035.pdf?new\\_window=1](http://www.nber.org/papers/w7035.pdf?new_window=1), consulté en mai 2014 [en anglais].

<sup>18</sup> L'efficacité fiscale est un concept économique qu'il ne faut pas confondre avec celui de l'efficacité opérationnelle du fisc. Cette dimension opérationnelle des changements à

fiscales de portée générale, et de ce fait efficaces et sans effet de distorsion, sont souvent très régressives (p. ex., impôt uniforme sur le revenu du travail) parce qu'elles accroissent l'inégalité des revenus après impôt. Il y a donc souvent une tension entre l'efficacité et l'égalité fiscales.

Dans le présent rapport, chaque fois que c'est possible, on joint aux données sur l'impact budgétaire et distributif une estimation de la portée (nombre de ménages touchés) et de l'effet quantifié (chez les ménages touchés) de chaque mesure fiscale.

### Limites

Les estimations fournies dans le présent rapport ne sont pas, à elles seules, un portrait complet des changements apportés à la politique fiscale. Elles sont fournies à titre indicatif et ne font pas état des conséquences connexes, liées aux dépenses, des changements fiscaux.

Les diminutions du taux d'imposition fédéral réduisent les recettes fédérales, ce qui a un effet corolaire sur le niveau et la composition des dépenses de programme et/ou de la dette publique.

Par exemple, la réduction d'un taux d'impôt régressif peut accroître la progressivité du régime fiscal, mais si la perte de recettes correspondante mène à l'élimination d'un programme progressif, l'incidence distributive du changement sur le bien-être de l'ensemble des strates de la population serait ambiguë et ne pourrait être

déterminée qu'au prix d'un examen rigoureux.

Les données distributives présentées dans les pages qui suivent ne permettent pas de juger de cette réalité. Or, l'évaluation de l'incidence nette d'une politique nécessite une analyse sous deux angles : celui des recettes et celui des dépenses décidées par le gouvernement.

De même, l'effet de stimulation ou de contraction macroéconomique de chaque mesure fiscale ne fait l'objet d'aucun calcul dans le présent rapport; seuls sont estimés les augmentations (diminutions) directes de la consommation et des revenus après-impôt, et l'effet du comportement sur l'assiette de revenu imposable.

Enfin, bien que le régime fiscal présente une structure dynamique et inter-temporelle, le présent rapport, pour des raisons de simplicité, n'envisage pas les répercussions dynamiques que pourraient avoir les différents changements sur un grand nombre d'années ou plusieurs générations.

---

<sup>23</sup> [http://www.nber.org/papers/w6789.pdf?new\\_window=1](http://www.nber.org/papers/w6789.pdf?new_window=1)  
[en anglais]

<sup>24</sup> Becker, G. et C. Mulligan, « Deadweight Costs and the Size of Government », *Journal of Law and Economics*, 46, 2003, p. 293-340 [en anglais].

<sup>25</sup> Feldstein, Martin S., « Tax Avoidance and the Deadweight Loss of the Income Tax », *Review of Economics and Statistics*, 81(4), 1999, p. 674-680 [en anglais].

## 2 Résultats cumulatifs

L'ensemble des principaux changements apportés au régime fiscal depuis 2005 réduiront les recettes de l'IRP fédéral d'environ 17,1 milliards de dollars en 2014 (figure 2-1). Cette estimation tient compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de l'augmentation des recettes fiscales fédérales découlant de l'évolution de la taille de l'assiette du revenu imposable des particuliers et des niveaux de consommation des ménages.

**Figure 2-1**

### Mesures liées à l'impôt des particuliers de 2005 à 2013 : impact budgétaire fédéral net en 2014

En millions de dollars

Montant en raison de l'âge	(950)
Montant de base	(3 840)
Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de prestation nationale pour enfants	(1 060)
Crédit d'impôt pour enfants	(1 680)
Crédit d'impôt pour dividendes – grande entreprise	(320)
Crédit d'impôt pour dividendes – petite entreprise	520
Crédit d'impôt à l'emploi	(2 110)
Crédit pour revenu de pension	(620)
Fractionnement du revenu de pension	(1 020)
Montants du revenu personnel	(1 790)
Taux d'imposition du revenu des particuliers	(3 040)
Prestation fiscale pour le revenu de travail	(1 320)
Sous-total	(17 230)
Rajustement aux interactions de l'IRP	110
<b>Total de l'IRP</b>	<b>(17 120)</b>

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Par ailleurs, les mesures touchant l'impôt des particuliers qui font l'objet du présent rapport auront pour effet, chaque année, d'ajouter 900 millions de dollars aux recettes fiscales provinciales. Cette augmentation est attribuable principalement à la réaction des contribuables aux règles fiscales fédérales, lesquelles accroissent l'assiette du revenu imposable des particuliers. Toutes les provinces, sauf le Québec, utilisent la définition fédérale du revenu imposable aux fins de la perception de l'impôt provincial<sup>26,27</sup>.

De plus, l'augmentation du revenu après impôt accroît le niveau de consommation, ce qui accroît à son tour les recettes provinciales découlant des taxes de vente.

Par ailleurs, les réductions par le gouvernement fédéral du taux de la TPS/TVH en 2006 et 2008 entraîneront une baisse de l'ordre de 13,3 milliards de dollars des recettes fédérales en 2014 (figure 2-2).

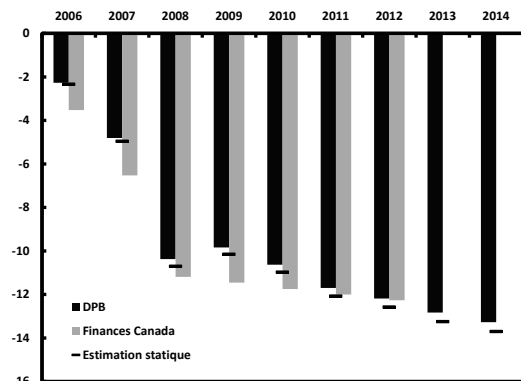
<sup>26</sup> <http://www.fin.gc.ca/fapt-aiptf/faptf.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>27</sup> [http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/nouvel-arrivant/regime-fiscal-du-quebec/revenu\\_imposable/default.aspx?clr=1](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/nouvel-arrivant/regime-fiscal-du-quebec/revenu_imposable/default.aspx?clr=1), consulté en mai 2014.

**Figure 2-2**

**Réduction du taux de la TPS/TVH en 2006 et en 2008 : impact budgétaire fédéral net en 2014**

En milliards de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

La consommation accrue entraînée par la baisse du taux de la TPS/TVH devrait se traduire par une hausse de l'ordre de 600 millions de dollars des recettes provinciales.

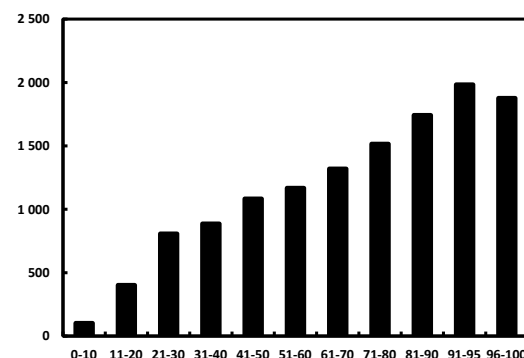
Les gains financiers découlant des mesures prises quant à l'IRP et à la TPS/TVH depuis 2005 favorisent particulièrement les ménages à revenu élevé, lorsqu'ils sont exprimés en dollars absolus (figure 2-3). C'est l'effet de la réduction du taux d'imposition des particuliers dans la tranche de revenu la plus basse combinée à l'augmentation du montant d'exemption de base et des seuils des fourchettes d'imposition (qui ont favorisé les gains en dollars absolus des ménages à revenu élevé).

Cependant, si les gains sont exprimés en termes relatifs, comme proportion du revenu après impôt et transferts, on constate que les changements au régime fiscal ont été progressifs dans l'ensemble (figure 2-4).

**Figure 2-3**

**Mesures liées à l'impôt des particuliers de 2005 à 2013 : distribution des gains selon les ménages**

En dollars, exercice financier de 2014



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

En effet, ce sont les travailleurs à revenu faible à moyen, surtout ceux du 20<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup> percentiles (12 208 à 23 261 \$), qui profitent le plus financièrement des changements à l'IRP : leur revenu après impôt a augmenté en moyenne de 2,5 % depuis 2005 (figure 2-5). Ces gains découlent principalement de l'instauration de la Prestation fiscale pour le revenu de travail et d'une série de changements à la Prestation fiscale pour enfants/au Supplément de la prestation nationale pour enfants.

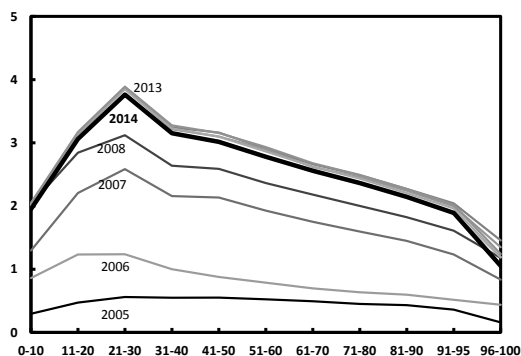
La tranche de 10 % des ménages dont le revenu est le plus faible, et celle de 5 % dont le revenu est le plus élevé, sont celles dont les gains relatifs sont les plus faibles : la hausse du revenu après impôt et transferts de ces deux groupes est de 0,5 % (figure 2-5).

La réduction du taux de la TPS/TVH a eu un impact progressif sur le revenu après impôt et transferts : les gains en découlant (relativement au revenu) ont été environ deux fois plus élevés dans la tranche de 10 % des ménages au revenu le plus faible que chez les 10 % ayant les revenus les plus élevés (figure 2-6).

**Figure 2-4**

**Mesures liées à l'impôt des particuliers et à la TPS/TVH de 2005 à 2013 : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Figure 2-5

**Mesures liées à l'impôt des particuliers de 2005 à 2013 : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,3%	0,5%	0,6%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%
11-20	0,5%	0,9%	1,5%	1,5%	1,9%	1,8%	1,7%	1,8%	1,7%	1,7%
21-30	0,6%	1,0%	2,0%	1,9%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	2,6%	2,5%
31-40	0,6%	0,8%	1,7%	1,6%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	2,2%	2,1%
41-50	0,6%	0,7%	1,7%	1,6%	2,2%	2,1%	2,0%	2,0%	2,1%	2,0%
51-60	0,5%	0,6%	1,5%	1,4%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,9%	1,8%
61-70	0,5%	0,5%	1,3%	1,2%	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%	1,7%	1,6%
71-80	0,5%	0,4%	1,2%	1,1%	1,6%	1,6%	1,4%	1,5%	1,6%	1,5%
81-90	0,4%	0,4%	1,0%	1,0%	1,5%	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%
91-95	0,4%	0,3%	0,9%	0,8%	1,3%	1,2%	1,1%	1,2%	1,2%	1,1%
96-100	0,2%	0,3%	0,6%	0,6%	0,9%	0,8%	0,7%	0,6%	0,7%	0,5%

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Figure 2-6

**Mesures liées à la TPS/TVH de 2006 à 2013 : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,4%	0,7%	1,6%	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%
11-20	0,3%	0,7%	1,5%	1,4%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
21-30	0,3%	0,6%	1,4%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%
31-40	0,3%	0,6%	1,2%	1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%
41-50	0,3%	0,5%	1,2%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%
51-60	0,2%	0,5%	1,1%	1,1%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
61-70	0,2%	0,5%	1,1%	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
71-80	0,2%	0,5%	1,0%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%
81-90	0,2%	0,4%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
91-95	0,2%	0,4%	0,9%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
96-100	0,1%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

### 3 Taux d'impôt sur le revenu des particuliers

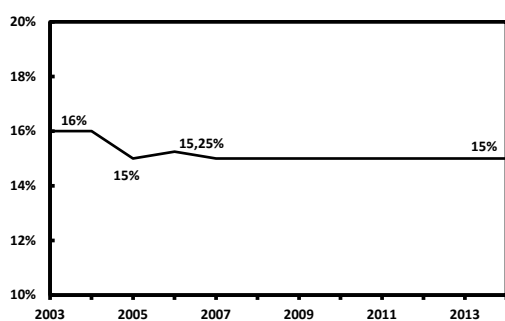
Depuis 2004, le taux d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers a été changé à trois reprises; chaque fois, seule la tranche d'imposition la plus faible était visée (la première partie de revenu imposable de 43 953 \$ en 2014)<sup>28</sup>. Ainsi, en 2005, le taux dans cette fourchette de revenu a passé de 16 % à 15 %; en 2006<sup>29, 30</sup>, il a été ramené à 15,25 %; et en 2007, il a été définitivement fixé à 15 % (figure 3-1)<sup>31, 32</sup>.

On analyse dans le présent rapport l'impact budgétaire des changements du taux d'IRP par rapport à ce qu'il était en 2004 (16 %)<sup>33</sup>.

Figure 3-1

#### Taux d'impôt des particuliers : tranche de revenu la plus basse

Pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

Le DPB estime que l'impact budgétaire du taux de 15 % sera de 3,0 milliards de dollars en 2014. Autrement dit, les recettes du gouvernement seront de quelque 3,0 milliards de dollars inférieures à ce qu'elles seraient si le taux était de 16 %.

Cette estimation tient compte du changement connexe du taux des crédits d'impôt non remboursables. En effet, le taux de ces crédits change habituellement dans la même mesure que le taux d'impôt le plus bas des particuliers, puisque celui-ci leur sert de référence.

L'augmentation simultanée du taux des crédits d'impôt non remboursables vient, à hauteur de 1,8 milliard de dollars, compenser la diminution des recettes en 2014. C'est donc dire que, si on mettait de côté ce changement du taux des crédits d'impôt non remboursables, la modification du taux d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers se traduirait pour le gouvernement par des recettes de 4,8 milliards de dollars inférieures à ce qu'elles seraient si le taux était de 16 %.

<sup>28</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/fq/txrts-fra.html>, consulté en mai 2014.

<sup>29</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/prioryear/t1/2005/5000-s1/5100-s1-05f.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>30</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/prioryear/t1/2006/5000-s1/5100-s1-06f.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>31</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/prioryear/t1/2007/5000-s1/5100-s1-07f.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>32</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/t1gnrl/llyrs-fra.html>, consulté en février 2014.

<sup>33</sup> <http://www.fin.gc.ca/ec2005/ec/eccf2005.pdf>, consulté en mai 2014.

**Figure 3-2**

**Réduction du taux d'impôt sur le revenu des particuliers : ventilation de l'impact budgétaire fédéral net**

En milliards de dollars

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total net	- 2,4	- 1,8	- 2,4	- 2,4	- 2,4	- 2,6	- 2,7	- 2,8	- 3,0	- 3,0
Taux d'IRP	- 3,4	- 2,7	- 3,7	- 3,9	- 4,0	- 4,1	- 4,3	- 4,5	- 4,7	- 4,8
Taux des crédits d'impôt non remb.	1,0	0,9	1,3	1,5	1,6	1,5	1,6	1,7	1,7	1,8

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Mises à jour des projections économiques et budgétaires du gouvernement du Canada, et budget de 2006.

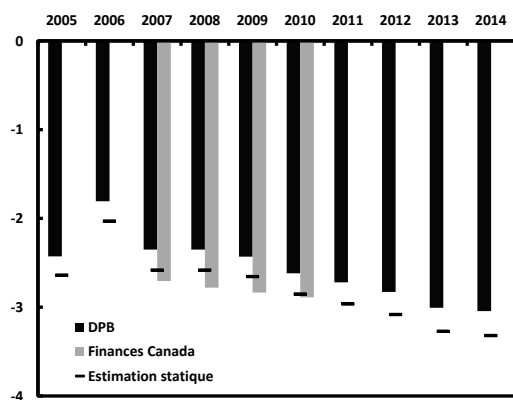
N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre).

Cette estimation tient aussi compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages, dont résulte une augmentation des revenus provenant de la TPS.

**Figure 3-3**

**Réduction du taux d'impôt sur le revenu des particuliers : impact budgétaire fédéral net**

En milliards de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Mises à jour des projections économiques et budgétaires du gouvernement du Canada, et budget de 2005.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre).

Par ailleurs, on estime que les provinces touchent des revenus fiscaux supplémentaires de 360 millions de dollars par année grâce au changement du taux d'IRP, étant donné surtout l'élargissement de l'assiette du revenu imposable.

Les estimations du DPB, en ce qui concerne les coûts historiques de cette mesure, sont d'environ 15% inférieures à celles de Finances Canada. L'écart est attribuable pour moitié à la prise en compte par le DPB de la modification du comportement des contribuables à la suite d'un changement à la politique fiscale. Entre autres facteurs de divergence, mentionnons les écarts entre les prévisions macroéconomiques, l'année de référence du modèle ainsi que les écarts chronologiques entre les estimations pour l'année d'imposition et pour l'exercice financier.

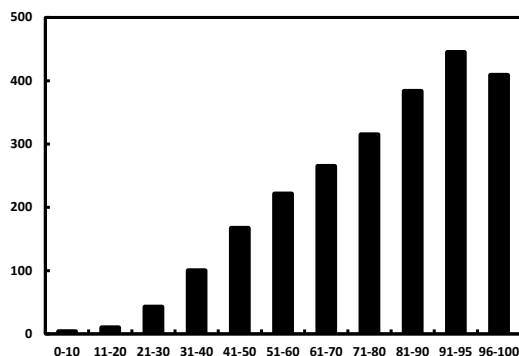
Exprimé en dollars absolus, l'allègement du fardeau fiscal qui accompagne la réduction du taux de l'IRP tend à favoriser davantage les ménages à revenu élevé, ceux-ci étant plus nombreux à combiner plusieurs travailleurs pouvant profiter pleinement de la réduction du taux d'imposition de la première tranche de 43 953 \$ du revenu imposable. Ainsi, la tranche de 20 % des travailleurs au revenu le plus élevé touche près de la moitié des gains financiers découlant de la réduction du taux de l'IRP.



**Figure 3- 4**

**Réduction du taux d'imposition du revenu des particuliers : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



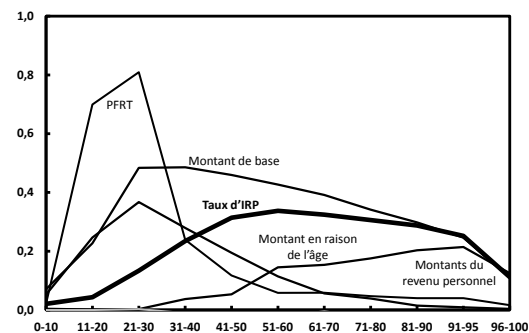
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Cependant, si les gains sont exprimés en termes relatifs, comme proportion du revenu après impôt, on constate que la réduction du taux d'impôt profite surtout aux ménages à revenu moyen ou moyen-supérieur, c'est-à-dire à ceux du 40<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> percentiles (36 254 à 151 808 \$) : leur revenu après impôt augmente en moyenne d'environ 0,3 % (figure 3-5).

**Figure 3-5**

**Réduction du taux d'imposition du revenu des particuliers : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



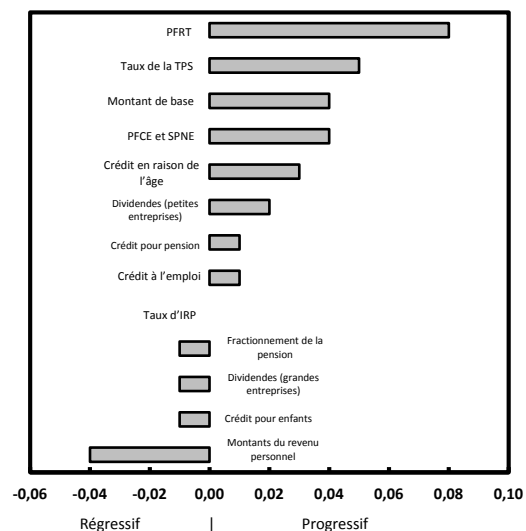
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Si la réduction de 16 % à 15 % du taux d'imposition le plus bas est examinée isolément (c'est à dire en présumant que les taux des crédits d'impôt non remboursables ne changeront pas), on constate une amélioration de l'ordre de quelque 0,04 point de l'égalité des revenus selon l'échelle de Gini. Mais, comme la diminution connexe des taux de référence de ces crédits annule cette amélioration distributive, la réduction du taux d'imposition dans la tranche de revenu la plus basse n'a qu'un impact négligeable sur la distribution des revenus après impôt et transferts (figure 3-6).

**Figure 3-6**

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Parmi toutes les mesures fiscales étudiées, la réduction du taux d'IRP est l'une de celles qui entraînent le moins de distorsion (du point de vue horizontal) et dont la portée est la plus générale : quelque 74 % des ménages, après impôt et transferts, bénéficient de la baisse du taux d'impôt.

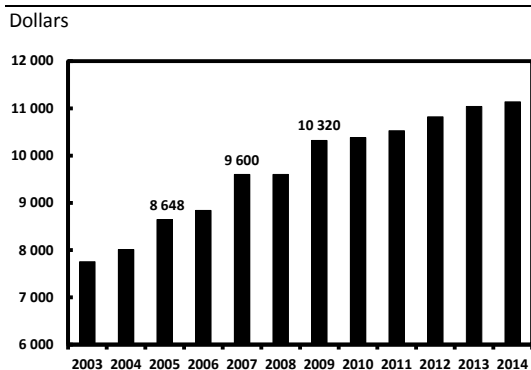
#### 4 Montant personnel de base

Le montant personnel de base est la partie du revenu imposable – la première tranche de 11 138 \$ – qui est exemptée de l'impôt fédéral<sup>34</sup>. Cette exemption représente la plus importante dépense fiscale annuelle du gouvernement fédéral<sup>35</sup>. Dans la présente section du document, on examine les trois changements – des augmentations – apportés au montant personnel de base (MPB) depuis 2005.

Premièrement, en 2005, le montant de base a augmenté de 8 %, pour s'établir à 8 648 \$ (figure 4-1). En 2007, une nouvelle hausse de 9 % a eu lieu, et le montant a atteint 9 600 \$. Enfin, en 2009, à la suite d'une troisième augmentation, cette fois de 8 %, le montant a été fixé à 10 320 \$. Depuis, il suit grosso modo l'inflation.

**Figure 4-1**

#### Montant personnel de base par contribuable



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

Le DPB estime que cette série de trois augmentations du MPB se traduira, pour le Trésor fédéral en 2014, par la perte de recettes fiscales de 3,8 milliards de dollars (figure 4-2).

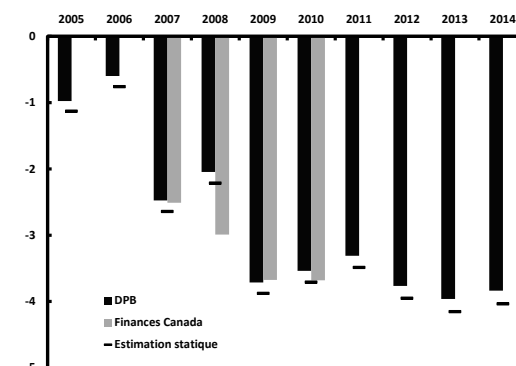
<sup>34</sup> [http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=791099&\\_ga=1.139065331.1393127978.1381350330](http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=791099&_ga=1.139065331.1393127978.1381350330), consulté en mai 2014.

<sup>35</sup> Dépenses fiscales et évaluations 2012 de Finances Canada.

**Figure 4-2**

#### Augmentation du montant personnel de base : impact budgétaire fédéral net

En milliards de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, budget de 2005.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre)

L'estimation du DPB tient compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages, dont résulte une augmentation des recettes fiscales fédérales. Cependant, la modification du montant personnel de base ne change pas beaucoup le taux d'imposition marginal de la majorité des contribuables; elle ne touche vraiment que les personnes dont le revenu est à peine suffisant pour être imposé. C'est pourquoi la compensation opérée par la modification du comportement, dans le cas de cette mesure, devrait être relativement mineur : elle se chiffre à environ 200 millions de dollars, ou 5 %.

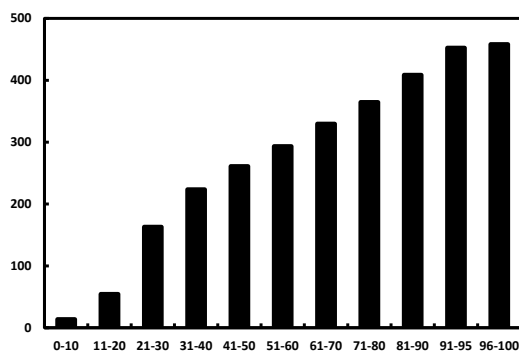
Par ailleurs, on estime que les provinces toucheront des revenus fiscaux supplémentaires de 350 millions de dollars en 2014 grâce au changement du montant personnel de base, étant donné surtout l'élargissement de l'assiette du revenu imposable et l'accroissement des recettes découlant des taxes de vente.

Les estimations du DPB, en ce qui concerne les coûts historiques de cette mesure, sont d'environ 8 % inférieures à celles de Finances Canada<sup>36</sup>.

**Figure 4-3**

**Augmentations du montant personnel de base : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Exprimées en dollars absolus, les augmentations du MPB tendent à favoriser davantage les ménages à revenu élevé. La tranche de 20 % des travailleurs au revenu le plus élevé touche environ 40 % des gains financiers découlant de ces augmentations (figure 4-3).

Cependant, si les gains sont exprimés en termes relatifs, comme proportion du revenu après impôt, on constate que l'augmentation du MPB profite surtout aux ménages à revenu faible à moyen, c'est-à-dire à ceux du 20<sup>e</sup> au 40<sup>e</sup> percentiles (23 262 à 49 033 \$): leur revenu après impôt augmente en moyenne d'environ 0,52 %.

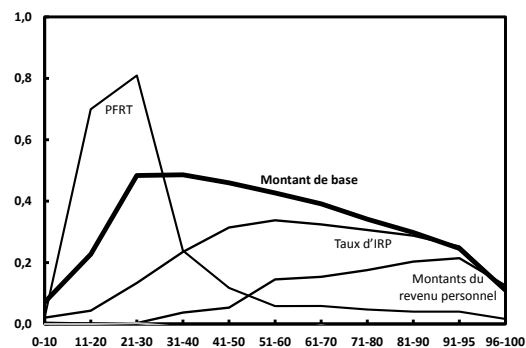
Les ménages au revenu le plus élevé reçoivent une part importante des gains exprimés en dollars (figure 4-3), mais ceux-ci ne représentent qu'un pourcentage relativement faible du revenu total de ces ménages (augmentation de 0,11 % du revenu après impôt et transferts).

Les ménages se situant dans la tranche de 10 % des revenus les plus faibles n'ont dans les faits, en moyenne, aucun revenu de marché; ils sont donc ceux qui bénéficient le moins de l'augmentation du montant personnel de base. Certains ménages peuvent toutefois en tirer une diminution de l'impôt fédéral à payer, puisque l'aide sociale, les prestations fédérales aux aînés, les prestations d'assurance-emploi et les autres revenus de transfert entrent dans le calcul du revenu imposable. Mais dans l'ensemble, les gains pour les ménages dans ce décile ne se chiffrent qu'à 0,07 % du revenu après impôt et transferts, ce qui est peu par comparaison aux autres groupes de revenu.

**Figure 4-4**

**Montant personnel de base : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

<sup>36</sup> Budget de 2005, Mise à jour des projections économiques et budgétaires de 2005, budget de 2006, Mise à jour des projections économiques et budgétaires de 2007, budget de 2009.

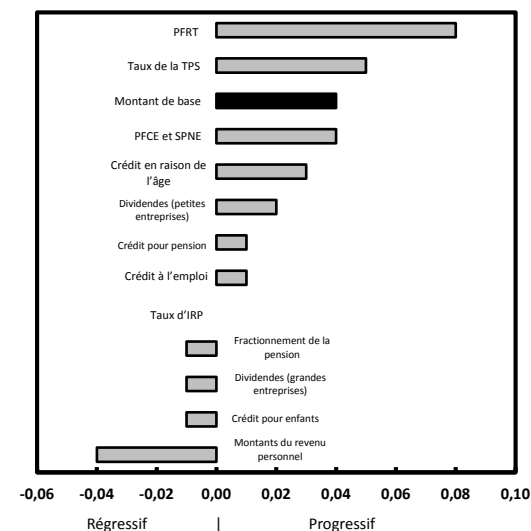
Sur le plan de l'égalité des revenus, la série d'augmentations apportées au montant personnel de base arrive au troisième rang des 13 mesures étudiées dans le présent rapport; seule la Prestation fiscale pour le revenu de travail a un effet supérieur. En effet, les hausses du MPB ont amélioré l'indice de Gini du Canada de 0,05 (55,68 contre 55,73)<sup>37</sup>.

Par ailleurs, 75 % des ménages canadiens tirent profit annuellement de l'augmentation du MPB. Les mesures fiscales à portée générale comme celle-ci s'accompagnent généralement d'un effet de distorsion moindre sur l'économie, ce qui améliore (ou préserve) l'efficacité du régime fiscal.

**Figure 4-5**

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

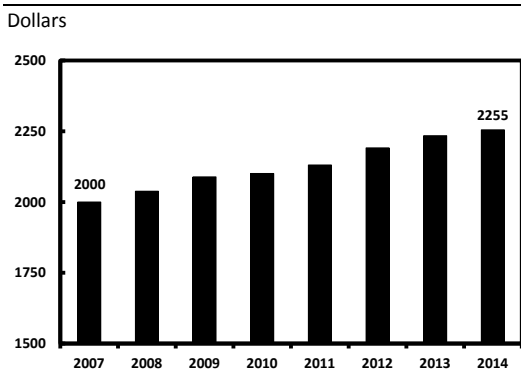
<sup>37</sup> Plus l'indice de Gini est élevé, plus la répartition des revenus est inégale.

## 5 Crédit d'impôt pour enfants

Depuis 2007, un crédit d'impôt non remboursable de 2 000 \$ (ajusté chaque année à l'inflation) est offert aux parents et tuteurs d'enfants de 18 ans ou moins<sup>38</sup>. Le montant obtenu est calculé en fonction du taux d'imposition appliqué à la tranche de revenu la plus basse (15 % en 2014). Cette année, ce crédit pourrait se traduire par une augmentation maximale du revenu après impôt de 340 \$ par enfant, par ménage (figure 5-1).

Figure 5-1

### Crédit d'impôt pour enfants : montant maximal par enfant, par ménage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

Le DPB estime que le crédit d'impôt pour enfants aura un impact budgétaire de 1,7 milliard de dollars en 2014 (figure 5-2).

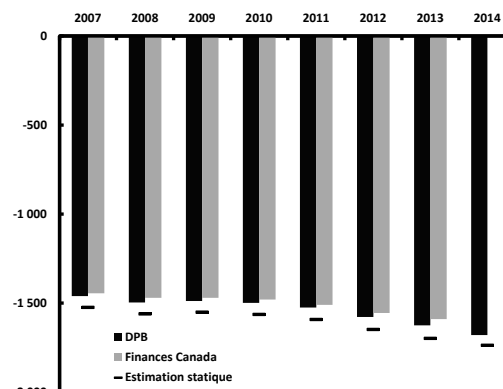
L'estimation du DPB tient compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages, dont résulte une augmentation des recettes fiscales fédérales. Cependant, le crédit d'impôt pour enfants ne change pas beaucoup le taux d'imposition marginal de la majorité des contribuables. C'est pourquoi la compensation opérée par la modification du comportement, dans le cas

de cette mesure, devrait être relativement mineur.

Figure 5-2

### Crédit d'impôt pour enfants : impact budgétaire fédéral net

En millions de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Dépenses fiscales et évaluations 2012 de Finances Canada.

On estime que les provinces toucheront des revenus fiscaux supplémentaires de 130 millions de dollars en 2014 grâce au crédit d'impôt pour enfants, étant donné surtout l'accroissement des recettes découlant des taxes de vente.

Les estimations du DPB sont d'environ 6 % supérieures à celles de de Finances Canada<sup>39</sup>.

Exprimé en dollars absolus, le crédit d'impôt pour enfants tend à favoriser davantage les ménages au revenu le plus élevé. La tranche de 20 % des ménages au revenu le plus élevé (109 197 \$ ou plus) touche la moitié des gains financiers découlant du crédit.

Cependant, si les gains sont exprimés en termes relatifs, comme proportion du

<sup>38</sup> <http://www.budget.gc.ca/2007/plan/bpa5a-fra.html>.

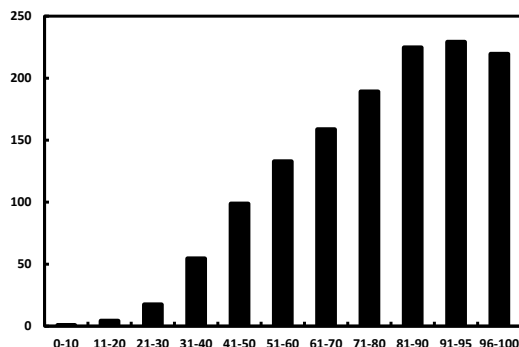
<sup>39</sup> Dépenses fiscales et évaluations 2012 et 2013, <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>, consulté en avril 2013.

revenu après impôt, on constate que le crédit d'impôt pour enfants profite plutôt uniformément aux ménages à revenu moyen ou moyen-supérieur.

Figure 5-3

**Crédit d'impôt pour enfants : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



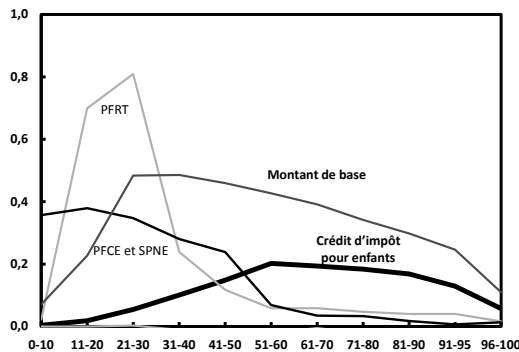
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Ce sont les ménages du 40<sup>e</sup> au 80<sup>e</sup> percentiles (49 034 à 109 196 \$) qui, en termes relatifs, profitent le plus du crédit : leur revenu après impôt augmente d'environ 0,19 % en moyenne (figure 5-4).

Figure 5-4

**Crédit d'impôt pour enfants : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

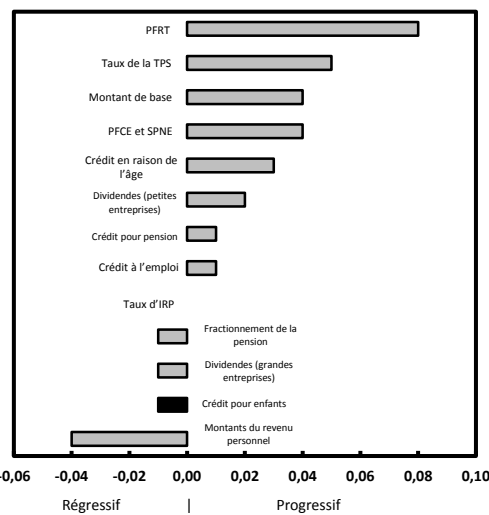
Par comparaison, la tranche de 20 % des ménages au revenu le plus faible, particulièrement ceux dont le revenu d'emploi est bas, n'en tire une augmentation du revenu que de 0,01 %.

Le crédit d'impôt pour enfants est une mesure régressive, et elle augmente légèrement l'inégalité des revenus après impôt et transferts au Canada. En effet, l'indice de Gini est de 42,09 quand on compte le crédit, alors qu'il serait de 42,08<sup>40</sup> dans le cas contraire. Le crédit d'impôt pour enfants est l'une des quatre mesures régressives examinées dans le présent rapport.

Figure 5-5

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Par ailleurs, cette mesure a une portée étroite, puisque seulement 18 % des ménages canadiens peuvent s'en prévaloir chaque année. Habituellement, les mesures à portée étroite s'accompagnent d'un effet de distorsion accrue sur l'économie, ce qui réduit l'efficacité du régime fiscal.

<sup>40</sup> Plus l'indice de Gini est élevé, plus la répartition des revenus est inégale.

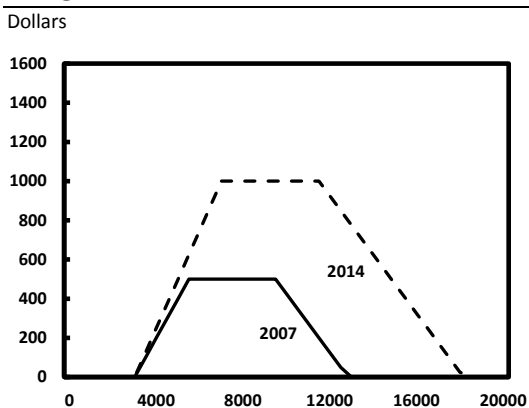
## 6 Prestation fiscale pour le revenu de travail

La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), introduite en 2007, allège le fardeau fiscal des ménages à faible revenu<sup>41</sup> au Canada. Elle est un crédit d'impôt remboursable offert aux personnes dont le revenu de travail est supérieur à 3 000 \$<sup>42</sup>.

En 2007, le plafond de la PFRT était de 500 \$ pour les particuliers seuls sans personne à charge, et de 1 000 \$ pour les couples et les parents seuls. Dans le budget de 2009, ces deux montants ont été portés à 925 et à 1 680 \$ respectivement. Depuis, ils augmentent au rythme de l'inflation (figure 6-1). Le budget de 2009 a aussi porté de 20 à 25 % du revenu imposable le taux d'application du crédit.

**Figure 6-1**

### Prestation fiscale pour le revenu de travail : particuliers seuls sans personne à charge



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

À partir de 2014, la PFRT sera graduellement supprimée dans le cas des

<sup>41</sup> <http://www.budget.gc.ca/2007/plan/bpa5a-fra.html>.

<sup>42</sup> On entend par revenu de travail le revenu d'emploi, le revenu de bourse d'études et le revenu de travail indépendant, <http://www.cra-arc.gc.ca/E/pbg/tf/5000-s6/5100-s6-13f.pdf>, consulté en mai 2014.

personnes seules au revenu net de plus de 11 430 \$, et des familles au revenu net de plus de 15 790 \$<sup>43,44</sup>.

Le DPB estime que l'introduction de la PFRT et les augmentations afférentes auront un impact budgétaire de 1,3 milliard de dollars en 2014 (figure 6-2).

**Figure 6-2**

### Prestation fiscale pour le revenu de travail : ventilation de l'impact budgétaire fédéral net

En millions de dollars

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DPB	620	640	1220	1230	1250	1280	1310	1320
PFRT 2007	620	640	720	740	760	780	800	820
Bonification de la PFRT 2009	0	0	500	490	480	490	510	500
Finances Canada	455	480	1025	1055	1080	1105	1125	-
PFRT 2007	455	480	-	-	-	-	-	-
Bonification de la PFRT 2009	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Finances Canada – Dépenses fiscales et évaluations

Cette estimation tient compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages et du changement de l'assiette du revenu imposable, dont résulte une augmentation des recettes fiscales fédérales. La PFRT réduit le taux d'imposition marginal des particuliers et des ménages à faible revenu d'emploi positif. Il en résulte alors une augmentation de l'offre de travail et de l'assiette de l'impôt fédéral sur le revenu. Par contre, l'élimination graduelle de la PFRT à partir d'un certain seuil de revenu signifie que, dans le cas des personnes

<sup>43</sup> Montants estimés en fonction des taux de 2013 et de l'IPC projeté. Pour de plus amples détails, voir le site Web de l'ARC, <http://www.cra-arc.gc.ca/E/pbg/tf/5000-s6/5100-s6-13f.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>44</sup> Pour de plus amples détails sur les aspects techniques des changements apportés à la PFRT, voir le budget de 2009 <http://www.budget.gc.ca/2009/plan/bpc3b-fra.html> consulté en mai 2014.



concernées, on assistera à une réduction de l'offre de travail et de l'assiette de l'impôt.

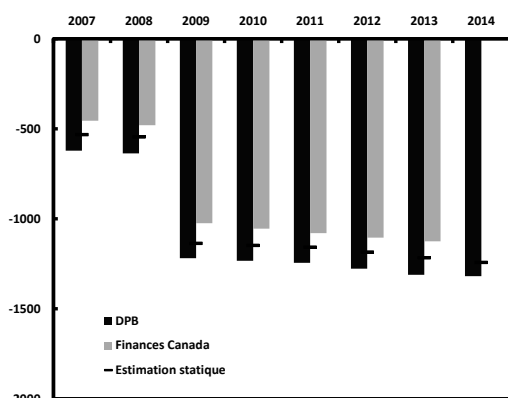
Dans l'ensemble, les changements de comportement des contribuables devraient se traduire par une augmentation de l'impact budgétaire de la PFRT de l'ordre de 100 millions de dollars, ou 8 %.

Cette prestation devrait toutefois avoir un impact négligeable sur les recettes des provinces, puisque l'augmentation des taxes de vente devrait compenser la légère diminution des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers.

**Figure 6-3**

**Prestation fiscale pour le revenu de travail : impact budgétaire fédéral net**

En millions de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Finances Canada.

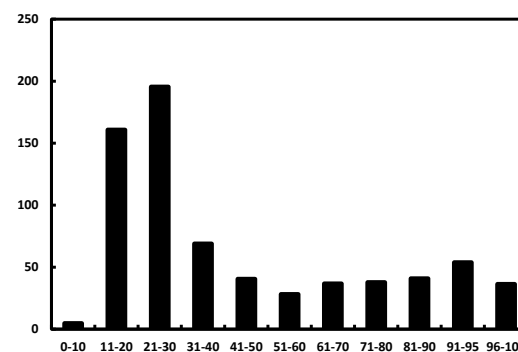
Les estimations du DPB quant à cette prestation sont d'environ 16 % inférieures à celles de Finances Canada, telles qu'elles sont énoncées dans les Dépenses fiscales et évaluations (figures 6-2 et 6-3). S'il applique l'approche statique, c'est-à-dire s'il postule que ni l'introduction ni la bonification de la PFRT n'a changé le comportement des contribuables, le DPB arrive à des estimations de 15 % supérieures à ses propres projections non statiques, et de 10 % inférieures aux estimations de Finances Canada.

Vu la nature de la PFRT, elle avantage particulièrement les ménages dont le revenu de marché, sans être nul, est peu élevé. Ainsi, les ménages touchant un revenu de marché se situant entre le 10<sup>e</sup> et le 40<sup>e</sup> percentiles (2 030 à 36 253 \$) reçoivent 60 % des gains financiers nets conférés par la PFRT (figure 6-4).

**Figure 6-4**

**Prestation fiscale pour le revenu de travail : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



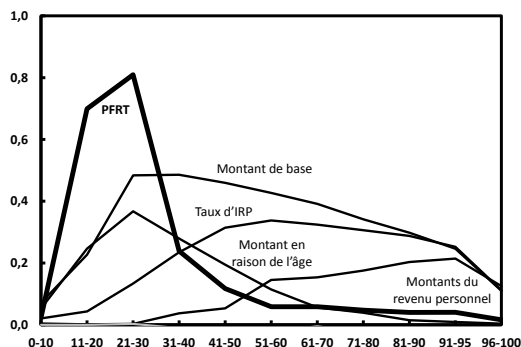
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

On constate également l'avantage particulier que représente la PFRT pour les ménages à faible revenu si on en calcule l'incidence comme pourcentage du revenu après impôt (figure 6-5).

Figure 6-5

**Prestation fiscale pour le revenu de travail : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

La PFRT augmente de 0,83 % le revenu après impôt et transferts des ménages dans la tranche du 10<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> percentiles, mais seulement de 0,06 % le revenu du ménage médian.

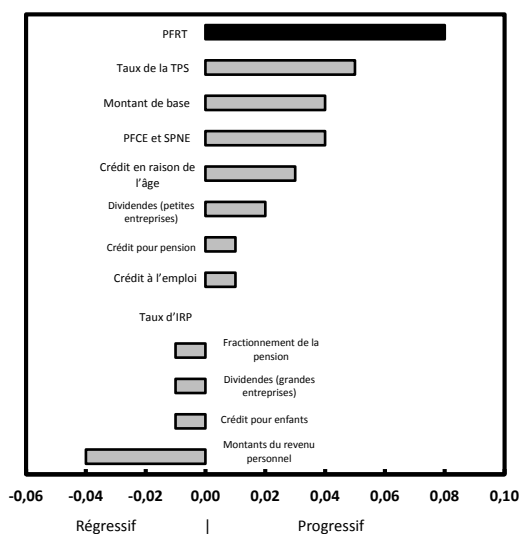
La PFRT est la mesure la plus progressive étudiée dans le présent rapport : elle améliore de 0,08 point l'indice de Gini du Canada (figure 6-6) (42,09 contre 42,17).

Comme le seuil d'admissibilité à la PFRT est un revenu de travail de faible niveau, seulement 9 % environ des ménages canadiens pourront la réclamer en 2014.

Figure 6-6

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

## 7 Crédit d'impôt pour dividendes

Les dividendes distribués par les sociétés font l'objet de deux impositions au Canada – d'abord en tant que revenu de société, et ensuite à titre de revenu personnel. Le crédit d'impôt pour dividendes (CID) sert à éviter la double imposition, puisqu'il tient compte de l'impôt déjà prélevé sur les revenus de société distribués en dividendes.

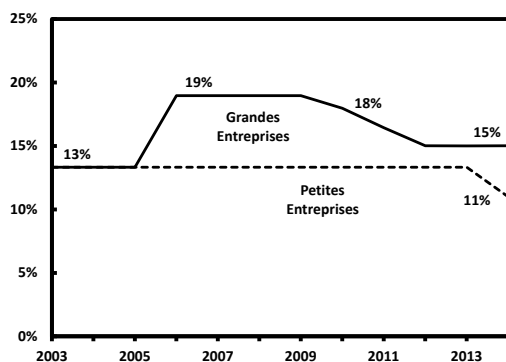
Les changements apportés ces dernières années au CID diffèrent selon que les dividendes proviennent d'une grande ou d'une petite entreprise, le taux d'imposition des deux catégories n'étant pas le même.

Ainsi, le CID de grandes entreprises a passé de 13 à 19 % en 2006, puis a été graduellement réduit jusqu'au taux actuel de 15 % (figure 7-1). Le CID de petites entreprises, lui, n'a changé qu'une fois depuis 2004 : il est passé de 13 à 11 % dans le budget de 2013.

Figure 7-1

### Taux du crédit d'impôt pour dividendes

Pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

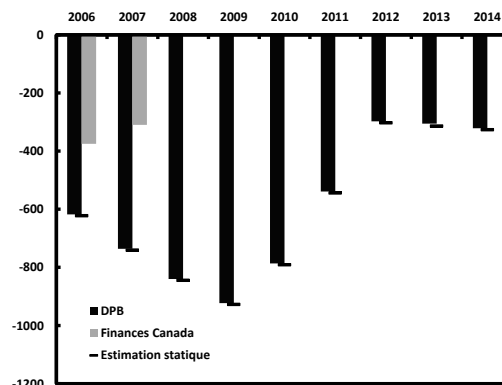
Le DPB estime que le taux du CID de grandes entreprises, établi à 15 plutôt qu'à 13 %, entraînera une perte de recettes

fédérales de l'ordre de 320 millions de dollars en 2014.

Figure 7-2

### Crédit d'impôt pour dividendes – grandes entreprises : impact budgétaire fédéral net

En millions de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Budget de 2006.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre).

Cependant, l'impact budgétaire net de la révision du CID de grandes entreprises est plus que compensé par celui de la diminution en 2014 du taux du CID de petites entreprises; cette baisse de 2 % devrait générer des recettes fiscales fédérales de 520 millions de dollars en 2014.

Figure 7-3

### Crédit d'impôt pour dividendes – petites entreprises : impact budgétaire fédéral net

En millions de dollars

	2014
Estimation préférée du DPB	520
Estimation statique	550
Finances Canada	510

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, budget de 2013.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre)

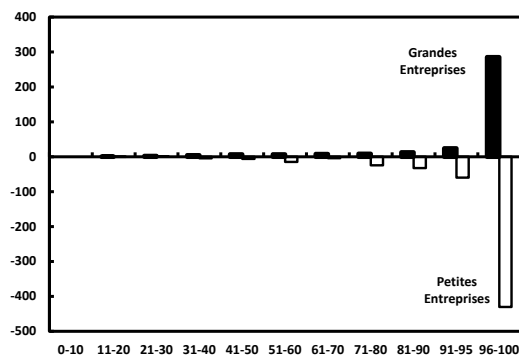
L'estimation du DPB tient compte de la légère modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages, dont résulte une augmentation des recettes fiscales fédérales. Cependant, le modèle du DPB ne tient pas compte des changements connexes apportés à l'imposition du revenu de société, ni de la modification de comportement des entreprises versant les dividendes. De ce fait, la valeur de cette estimation est quelque peu limitée.

L'estimation du DPB quant à l'impact du CID de petites entreprises est d'environ 10 % supérieure à celle de Finances Canada, telle qu'elle est énoncée dans le budget de 2013. Finances Canada n'a pas estimé l'impact des changements récents au CID de grandes entreprises, mais a simplement calculé le coût global du crédit.

**Figure 7-4**

**Changements au crédit d'impôt pour dividendes : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

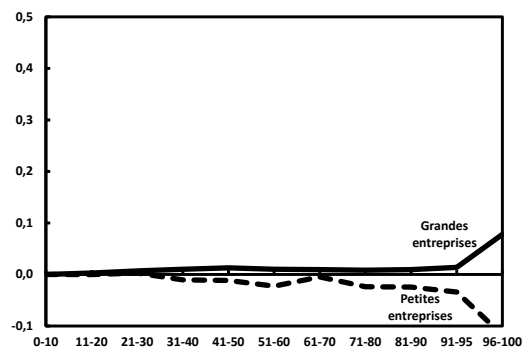
Les gains (coûts) de la hausse (baisse) du CID sont presque entièrement (90 %) touchés (encourus) par la tranche de 5 % des ménages au revenu le plus élevé (198 238 \$ ou plus) (figure 7-4).

Même exprimés comme pourcentage du revenu après impôt, les gains (pertes) restent concentrés dans cette tranche de 5 % des ménages à grand revenu (figure 7-5). Sans surprise, l'augmentation du CID de grandes entreprises par rapport au taux de 2004 augmente quelque peu l'inégalité des revenus après impôt (augmentation de 0,01 point de l'indice de Gini).

**Figure 7-5**

**Changements au crédit d'impôt pour dividendes : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



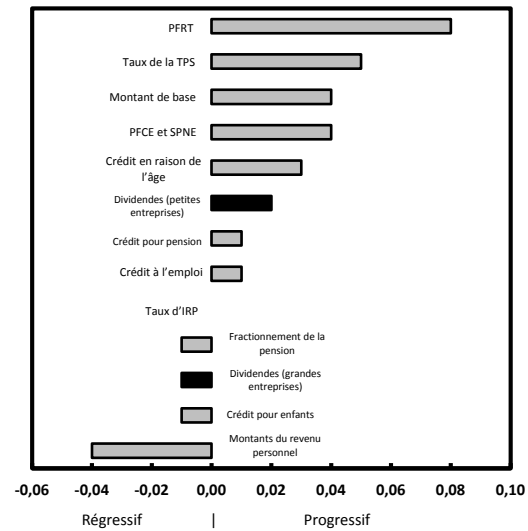
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

La réduction du CID de petites entreprises, quant à elle, augmente quelque peu l'égalité des revenus après impôt (diminution de 0,02 point de l'indice de Gini).

**Figure 7-6**

**Indice de Gini**

Changement en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

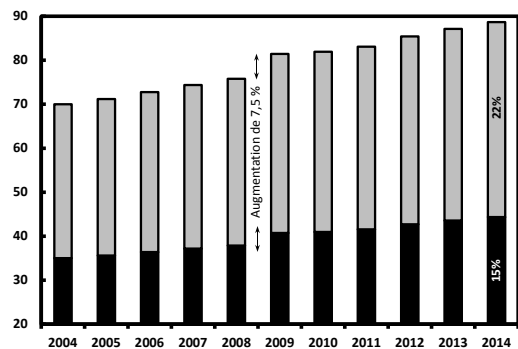
## 8 Montants du revenu personnel

Actuellement, il existe quatre taux d'imposition au palier fédéral – 15, 22, 26 et 29 % – correspondant chacun à un seuil de revenu. Habituellement, ces seuils sont ajustés chaque année à l'inflation. Cependant, en 2009, le gouvernement a augmenté de 7,5 % (5 % au-dessus de l'inflation) le seuil des deux tranches d'imposition les plus basses. Ces changements, dans les faits, signifient qu'un montant réduit de revenu imposable est soumis aux taux d'imposition les plus élevés payés par la plupart des contribuables.

Figure 8-1

### Montants du revenu personnel : tranches de revenu imposées à 15 et à 22 %

En milliers de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence de revenu du Canada.

Le DPB estime que cette augmentation en 2009 du seuil des fourchettes d'imposition aura un impact budgétaire de 1,8 milliard de dollars en 2014 (figure 8-2).

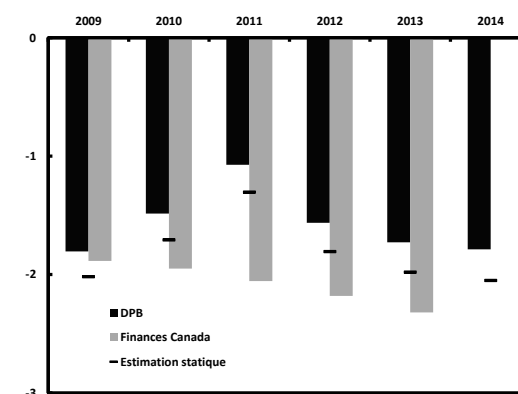
Cette estimation tient compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages, dont résulte une augmentation des recettes fiscales fédérales. Par ailleurs, on estime que les provinces toucheront des revenus fiscaux supplémentaires annuels de 270 millions de dollars grâce à

l'augmentation du seuil des tranches d'imposition.

Figure 8-2

### Augmentation du seuil des fourchettes d'imposition : impact budgétaire fédéral net

En milliards de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, budget de 2009.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre).

Les estimations du DPB, en ce qui concerne les coûts historiques de l'augmentation des seuils d'imposition, sont d'environ 25 % inférieures à celles de Finances Canada<sup>45</sup>. Cet écart s'explique en partie par le changement de comportement des contribuables. Selon l'approche statique, c'est-à-dire si on postule que le comportement des contribuables ne changera pas, les estimations du DPB sont de 15 % inférieures à celles du Ministère.

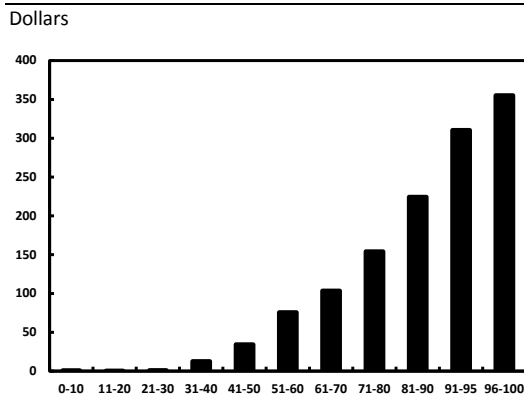
Exprimée en dollars absolus, l'augmentation du seuil des tranches de revenu tend à favoriser davantage les ménages au revenu le plus élevé. Ainsi, la tranche de 20 % des travailleurs au revenu le plus élevé touche environ 70 % des gains financiers découlant de cette hausse (figure 8-3), alors que la tranche de 50 % des

<sup>45</sup> Budget de 2009.

ménages au revenu le plus bas touche moins de 5 % des gains.

**Figure 8-3**

**Augmentation du seuil des fourchettes d'imposition : distribution des gains selon les ménages**



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Si les gains sont exprimés comme pourcentage d'amélioration du revenu après impôt, on constate que, selon cette méthode de calcul aussi, ils sont surtout recueillis par les ménages à très haut revenu, c'est-à-dire ceux du 80<sup>e</sup> au 95<sup>e</sup> percentiles (109 197 à 198 237 \$) : leur revenu après impôt augmente de 0,18 %. Ce groupe profite de l'augmentation des montants du revenu personnel puisqu'une portion accrue de ses revenus se trouve ainsi exonérée des taux d'imposition les plus élevés (26 % sur le revenu au-dessus de 87 907 \$).

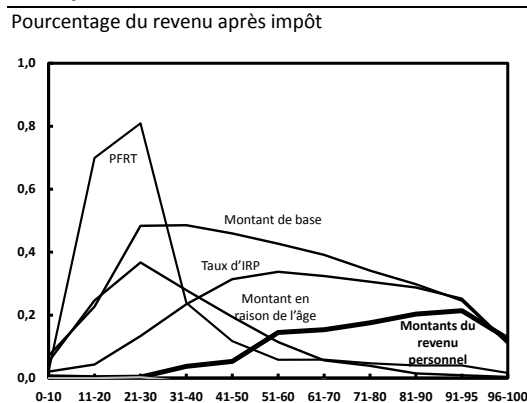
Les ménages au revenu le plus élevé touchent les gains les plus élevés, si on les exprime en dollars, mais si on les calcule plutôt comme proportion du revenu après impôt, ce sont les ménages à revenu moyen-supérieur qui sont en fait les plus avantagés.

Dans le cas des ménages au revenu de marché inférieur à 23 261 \$, les gains sont négligeables, puisque ces ménages ne

paient habituellement que des impôts fédéraux minimaux et qu'ils ne sont pas touchés par l'augmentation de l'exemption personnelle.

**Figure 8-4**

**Montant du revenu personnel : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

La hausse du seuil des fourchettes d'imposition fédérale augmente davantage l'inégalité du revenu que toutes les autres mesures examinées dans le présent rapport : elle augmente de 0,04 point l'indice de Gini (55,68 contre 55,64)<sup>46</sup>.

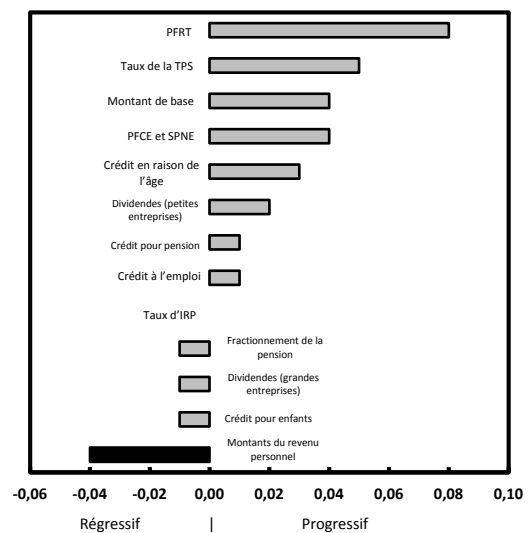
La hausse des seuils a toutefois une portée moyennement générale, par comparaison aux autres mesures étudiées dans le présent rapport, puisqu'on estime que 45 % des ménages canadiens en profitent chaque année. Habituellement, les mesures fiscales à portée générale s'accompagnent d'un effet de distorsion réduit sur l'économie, ce qui améliore (ou préserve) l'efficacité du régime fiscal.

<sup>46</sup> Plus l'indice de Gini est élevé, plus la répartition des revenus est inégale.

**Figure 8-5**

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.



## 9 Crédit en raison de l'âge

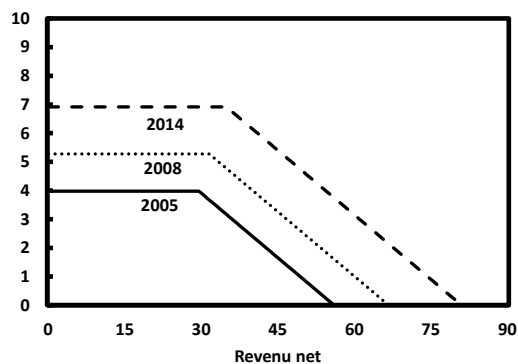
Le crédit en raison de l'âge, qui est non remboursable, s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il est soumis à un critère de revenu, et réduit de 15 cents par dollar de revenu net au-delà d'un certain seuil.

Le montant du crédit a augmenté de 27 % (3 979 à 5 066 \$) en 2006, puis de 22 % en 2009. Depuis, il est ajusté chaque année à l'inflation. En 2014, le crédit en raison de l'âge sera de 6 916 \$, et la réduction de 15 cents par dollar s'appliquera au revenu net supérieur à 34 873 \$<sup>47</sup>.

Figure 9-1

### Crédit en raison de l'âge : changements récents

En milliers de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

Le DPB estime que les deux augmentations du crédit en raison de l'âge survenues depuis 2006 se traduiront par un impact budgétaire de 950 millions de dollars en 2014 (figure 9-2).

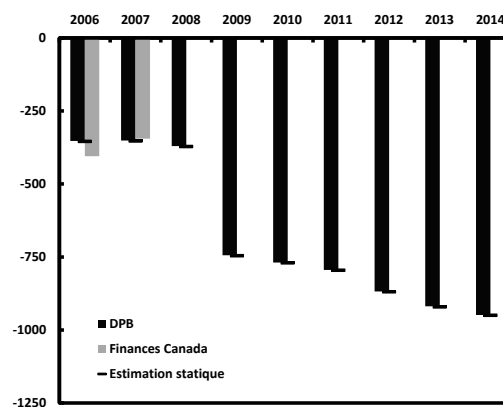
Comme le crédit en raison de l'âge ne change pas le taux d'imposition marginal de la plupart des contribuables admissibles, il ne devrait pas susciter de modification significative du comportement.

On estime que les provinces toucheront des revenus fiscaux supplémentaires de 50 millions de dollars en 2014 grâce à l'augmentation du crédit en raison de l'âge, étant donné surtout l'accroissement des recettes découlant des taxes de vente.

Figure 9-2

### Augmentations du crédit en raison de l'âge : impact budgétaire fédéral net

En millions de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Mise à jour économique et financière de 2006.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre).

Les estimations du DPB sont d'environ 6 % inférieures à celles de Finances Canada (figures 9-2 et 9-3).

<sup>47</sup> [http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=791099&\\_ga=1.215547095.1393127978.1381350330](http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=791099&_ga=1.215547095.1393127978.1381350330), consulté en mai 2014.

**Figure 9-3**

**Augmentations du crédit en raison de l'âge : ventilation de l'impact budgétaire fédéral net**

En millions de dollars

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>DPB</b>	<b>350</b>	<b>370</b>	<b>740</b>	<b>770</b>	<b>790</b>	<b>870</b>	<b>920</b>	<b>950</b>
Augmentation de 2006	350	370	400	400	410	460	480	500
Augmentation de 2009	-	-	350	370	390	410	440	450
<b>Finances Canada</b>	<b>405</b>	<b>245</b>	-	-	-	-	-	-
Augmentation de 2006	405	345	-	-	-	-	-	-
Augmentation de 2009	-	-	325	340	360	380	405	-

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Mise à jour économique et financière 2006, budget de 2009.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre).

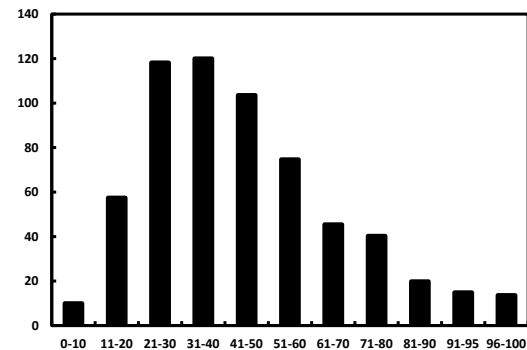
Dans le document [Dépenses fiscales et évaluations](#) qu'il publie chaque année, Finances Canada indique le coût fiscal total du crédit en raison de l'âge, mais ne le ventile pas pour chacune des hausses qu'il a subies. En 2013, Finances Canada a estimé que le coût fiscal total de ce crédit était de 2,8 milliards de dollars.

Exprimées en dollars absolus, les hausses du crédit en raison de l'âge tendent à favoriser davantage les ménages à revenu faible à moyen : la tranche de 50 % des travailleurs au revenu le plus faible (49 033 \$ ou moins) touche environ 70 % des gains découlant du crédit (figure 9-4).

**Figure 9-4**

**Augmentations du crédit en raison de l'âge : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

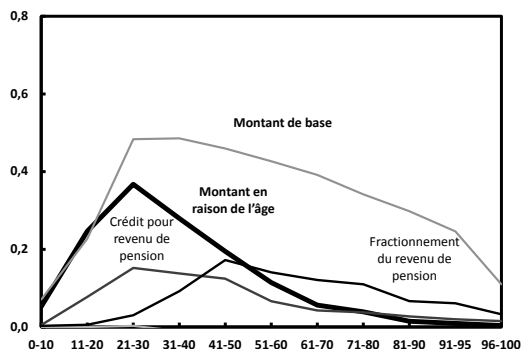
Si les gains sont exprimés en pourcentage d'amélioration du revenu après impôt, on constate qu'ils profitent surtout aux ménages du 20<sup>e</sup> au 50<sup>e</sup> percentiles (figure 9-5), et plus particulièrement à ceux du 30<sup>e</sup> percentile, dont le revenu après impôt augmente de 0,37 %<sup>48</sup>.

<sup>48</sup> Voir à l'annexe D la ventilation détaillée des catégories de revenu.

Figure 9-5

**Augmentations du crédit en raison de l'âge : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Les hausses du crédit en raison de l'âge ont un effet progressif, puisqu'elles améliorent l'indice national de Gini de 0,03 point (55,68 contre 55,71 sans ces hausses)<sup>49</sup>.

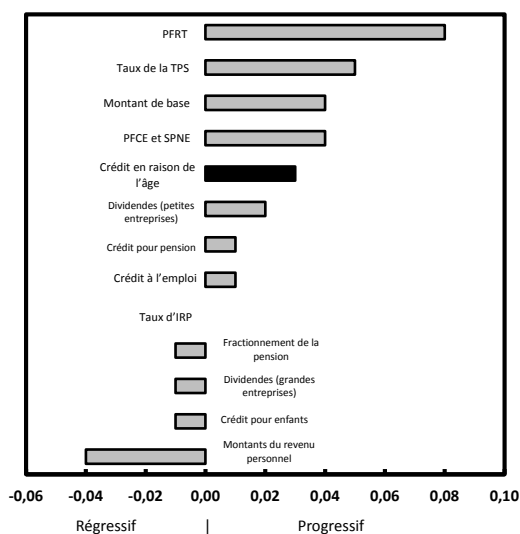
Les critères d'admissibilité limitent la portée du crédit en raison de l'âge, et les hausses qui lui ont été apportées ne profitent qu'à 14 % des ménages.

Généralement, les mesures fiscales à portée générale s'accompagnent d'un effet de distorsion réduit sur l'économie, ce qui améliore (ou préserve) l'efficacité du régime fiscal.

Figure 9-6

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

<sup>49</sup> Plus l'indice de Gini est élevé, plus la répartition des revenus est inégale.

## 10 Crédit pour revenu de pension

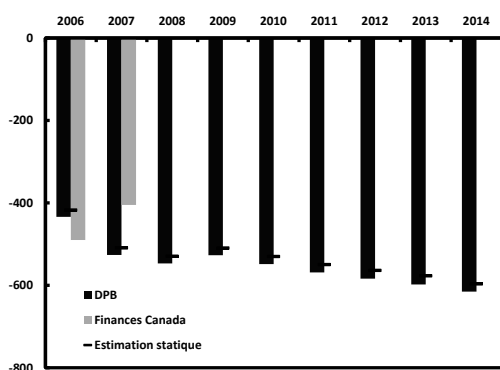
Un crédit non remboursable s'applique au revenu de pension admissible<sup>50</sup>. En 2006, le montant maximal de ce crédit a doublé, passant de 1 000 à 2 000 \$. Au taux actuel de 15 %, c'est donc 300 \$ après impôt que peut toucher chaque personne admissible.

Le DPB estime que cette augmentation se traduira par un impact budgétaire de 620 millions de dollars en 2014 (figure 10-1).

**Figure 10-1**

### Crédit pour revenu de pension : impact budgétaire fédéral net

En millions de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, budget de 2006.

N.B. : Les chiffres de Finances Canada sont calculés selon l'exercice (avril à mars), alors que ceux du DPB le sont selon l'année d'imposition (janvier à décembre).

Comme le crédit pour revenu de pension ne change pas le taux d'imposition marginal de la plupart des contribuables admissibles, il ne devrait pas susciter de modification significative du comportement.

On estime que les provinces toucheront des revenus fiscaux supplémentaires de 20 millions de dollars en 2014 grâce à

<sup>50</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns300-350/314/lgl-fra.html>, consulté en mai 2014.

l'augmentation du crédit pour revenu de pension, étant donné surtout l'accroissement des recettes découlant des taxes de vente.

Finances Canada n'a estimé le coût de l'augmentation du crédit pour revenu de pension que pour deux années (dans le budget de 2006). Ces estimations sont, dans une marge de 3 %, semblables à celles du DPB pour les deux mêmes années.

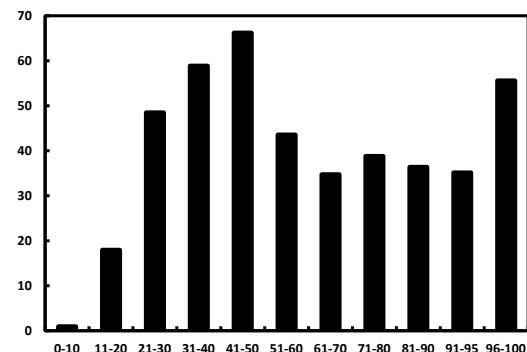
Dans le document [Dépenses fiscales et évaluations](#) qu'il publie chaque année, Finances Canada indique le coût fiscal total du crédit pour revenu de pension. En 2013, il a été estimé à 1,1 milliard de dollars.

Exprimé en dollars absolus, l'impact budgétaire du crédit pour revenu de pension est réparti également entre les ménages au revenu inférieur, et ceux au revenu supérieur (figure 10-2).

**Figure 10-2**

### Crédit pour revenu de pension : distribution des gains selon les ménages

Dollars



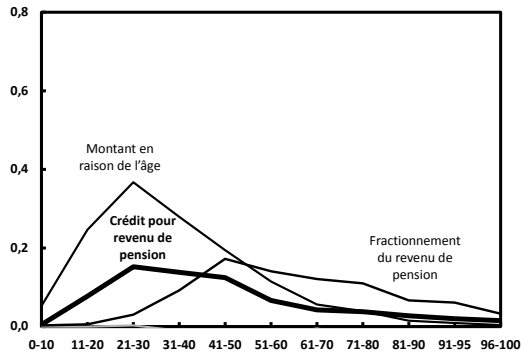
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Cependant, exprimés comme pourcentage du revenu après impôt, les gains découlant de ce crédit sont considérables surtout pour les ménages du 20<sup>e</sup> au 40<sup>e</sup> percentiles (revenus de 12 208 à 36 253 \$) (figure 10-3).

**Figure 10-3**

**Crédit pour revenu de pension :  
distribution selon les ménages des gains  
nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



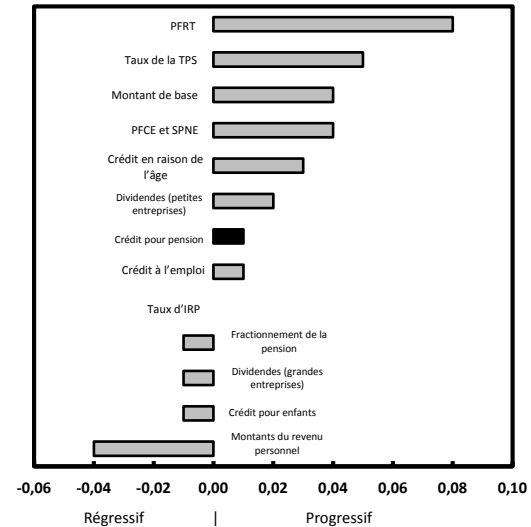
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Comme le crédit pour revenu de pension est une mesure à portée étroite (elle ne touche que 17 % des ménages canadiens) et que son coût fiscal est relativement faible, elle n'améliore que de manière négligeable l'égalité du revenu après impôt (0,01 point sur l'échelle de Gini).

**Figure 10-4**

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

## 11 Fractionnement du revenu de pension

Le fractionnement du revenu de pension, qui est entré en vigueur en 2007, permet aux Canadiens d'attribuer jusqu'à la moitié de leur revenu de pension à leur époux ou conjoint de fait<sup>51</sup>.

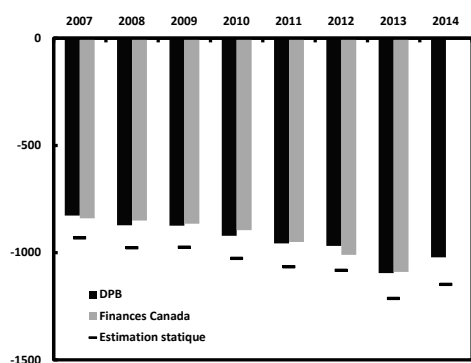
Le DPB estime que l'impact budgétaire fédéral de cette mesure sera de 1,1 milliard de dollars en 2014 (figure 11-1).

Les provinces, sauf le Québec, utilisent la définition fédérale du revenu imposable<sup>52</sup>. Dans certains cas, le fractionnement du revenu de pension change le montant du revenu imposable de la personne au palier fédéral et, par conséquent, au palier provincial. C'est pourquoi cette mesure, en plus de réduire les recettes fiscales fédérales, devrait se traduire pour les provinces par la perte de 260 millions de dollars en 2014.

**Figure 11-1**

### Fractionnement du revenu de pension : impact budgétaire fédéral net

En millions de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Dépenses fiscales et évaluations de Finances Canada.

Cette estimation tient compte de la modification du comportement des contribuables. Cependant, la réponse comportementale des ménages admissibles au fractionnement du revenu de pension (c'est-à-dire ceux qui ont un revenu de pension positif) devrait différer de celle de l'ensemble des contribuables. En effet, le revenu d'emploi représente habituellement une proportion plus faible du revenu total des ménages pensionnés (34 %) que des ménages non pensionnés (83 %). Pour ces ménages qui ont un revenu de pension, les sources non liées à l'emploi (régimes de retraite privés, REER et autres placements) et les transferts gouvernementaux (RPC et SRG) occupent une part accrue du revenu total (45 et 21 % respectivement)<sup>53</sup>.

Or, les sources de revenu de pension, de placement et de transfert se prêtent moins facilement aux réactions comportementales courantes des contribuables, comme l'augmentation ou la diminution des heures travaillées, la réaffectation des ressources entre les différentes sources de revenu potentielles ou la modification des stratégies d'évitement. Par conséquent, le DPB a utilisé le point médian du taux préféré d'élasticité du revenu imposable (ERI) et de l'approche statique<sup>54</sup>. Dans l'ensemble, les contribuables concernés par le fractionnement du revenu de pension ne devraient changer que relativement légèrement leur comportement; cette réaction ne devrait modifier que d'environ 2 % l'impact budgétaire total.

Les estimations du DPB quant aux coûts historiques de cette mesure sont comparables, dans une marge de 1%, à celles de Finances Canada<sup>55</sup>.

<sup>51</sup> Pour de l'information sur l'admissibilité du revenu de pension, voir le site Web de l'Agence du revenu du Canada, <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/pnsn-splt/qlfy-fra.html>, consulté en mai 2014.

<sup>52</sup> <http://www.fin.gc.ca/fapt-aipt/faptf.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>53</sup> BD/MSPS v. 21.

<sup>54</sup> L'indice d'élasticité du revenu imposable général est estimé à 0,2 (mais à 0,3 pour la tranche de 5 % des ménages au revenu le plus élevé). L'ERI est de 0,0 selon la méthode statique (aucune modification du comportement).

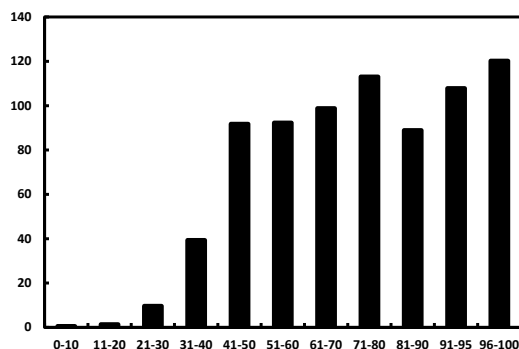
<sup>55</sup> Budget de 2009.

Lorsque l'incidence fiscale du fractionnement du revenu de pension est exprimée en dollars absolus, on constate qu'elle avantage presque exclusivement les ménages à revenu moyen et élevé. La tranche de 50 % des ménages au revenu le plus faible (49 033 \$ ou moins) ne touche qu'environ 19 % de l'ensemble des gains financiers découlant du fractionnement (figure 11-2).

**Figure 11-2**

**Fractionnement du revenu de pension : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



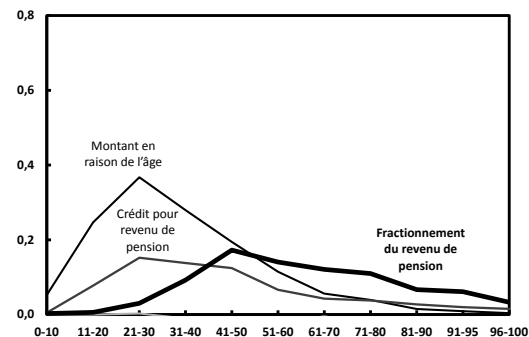
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Ces gains, lorsqu'ils sont exprimés comme pourcentage d'amélioration du revenu après impôt, se concentrent surtout chez les ménages à revenu moyen (figure 11-3).

**Figure 11-3**

**Fractionnement du revenu de pension : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



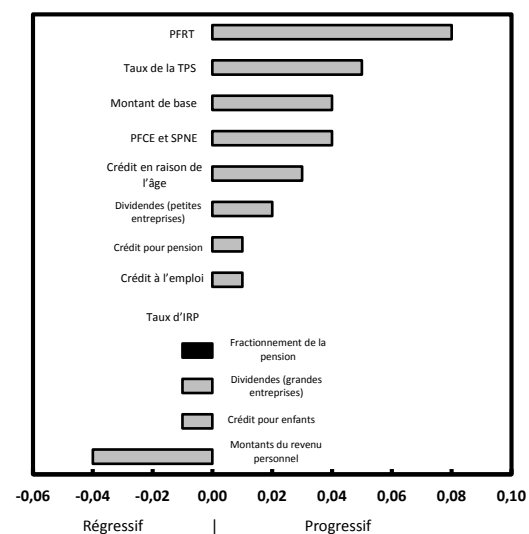
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Le fractionnement du revenu de pension est, parmi les mesures examinées dans le présent rapport, une de celles dont la portée est la plus étroite : elle ne profite qu'à 9 % des ménages canadiens. Le revenu après impôt de ces ménages, par contre, augmente en moyenne de plus de 900 \$ par année, grâce au fractionnement. Cette mesure est, après la réduction de la TPS/TVH, celle qui génère les gains les plus élevés pour ceux qui peuvent en profiter.

**Figure 11-4**

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Le fractionnement du revenu de pension est légèrement régressif, puisqu'il a un léger effet négatif sur l'égalité des revenus après impôt : en 2014, cette mesure augmenterait l'indice de Gini de 0,01 point.

**Encadré 11-5**

**Interactions entre les mesures fiscales : le crédit pour revenu de pension et le fractionnement du revenu de pension**

Dans le présent rapport, les mesures fiscales sont examinées séparément : le coût fiscal des unes ne change pas celui des autres. Par contre, le résumé cumulatif présenté à la section 3 du document tient compte, lui, des interactions entre les différentes mesures.

Aucune combinaison de mesures ne présente une plus grande interaction que celle du crédit pour revenu de pension et du fractionnement du revenu de pension. Or, la somme des deux estimations distinctes établies par le DPB pour ces deux mesures excède l'impact budgétaire net des deux mesures combinées d'environ 100 millions de dollars, ou 6 %.

Pour de plus amples détails sur les méthodes ayant servi à apprécier l'interaction entre les mesures, voir l'annexe A. Les ajustements apportés par le DPB à son estimation de l'impact budgétaire cumulatif total sont présentés en détail à l'annexe C.



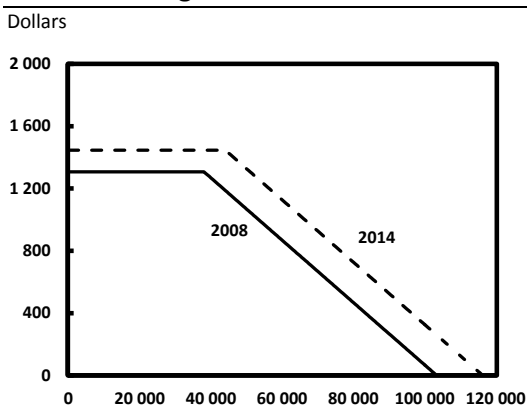
## 12 Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de la prestation nationale pour enfants

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) est un montant non imposable versé aux familles admissibles dont les enfants ont moins de 18 ans. Chaque famille admissible reçoit 1 446 \$ par année, par enfant<sup>56</sup>.

À partir d'un certain revenu familial, le montant de la PFCE est réduit. En 2009, le gouvernement a augmenté de 7,5 %, soit de 37 885 à 40 726 \$ (figure 12-1), ce seuil de réduction de la prestation. Ajusté à l'inflation, il sera de 43 953 \$ en 2014<sup>57</sup>.

Figure 12-1

### Prestation fiscale canadienne pour enfants : changements récents



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

N.B. : Ce graphique illustre la PFCE versée pour un enfant, si la famille a au plus 2 enfants de 18 ans ou moins.

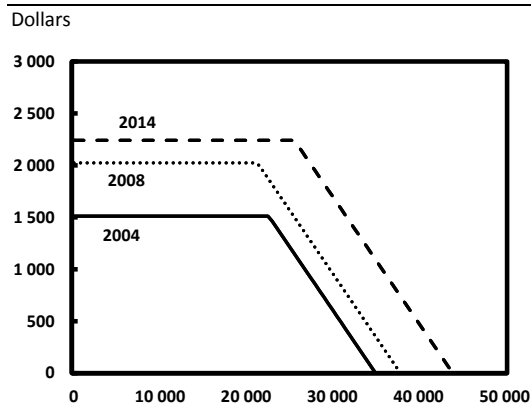
Le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) fait partie de la PFCE, et il est versé chaque mois aux familles à faible revenu avec enfants de moins de

18 ans. Il complète la contribution provinciale/territoriale à la Prestation nationale pour enfants (PNE). Comme la PFCE, le SPNE est réduit à partir d'un certain seuil, plus bas que celui de la Prestation.

En 2005 et en 2006, le gouvernement a augmenté le montant du SPNE de 14 et de 13 % respectivement, mais il a simultanément, chaque fois, abaissé de 5 % le seuil de réduction du Supplément. Par contre, en 2009, le gouvernement a relevé ce seuil de 11,4 % (figure 12-2)<sup>58</sup>.

Figure 12-2

### Supplément de la prestation nationale pour enfants : changements récents



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Agence du revenu du Canada.

N.B. : Ce graphique illustre le SPNE versé pour le premier enfant de 18 ans ou moins d'une famille.

Le DPB estime que, par rapport à l'année d'imposition de 2004, la PFCE et le SPNE auront un impact budgétaire d'environ 1,1 milliards de dollars en 2014 (figure 12-3).

<sup>56</sup> Les familles avec plus de 2 enfants reçoivent 1886\$ par enfant à partir du 3ème enfant et pour chaque enfant suivant.

<sup>57</sup> [http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=791099&\\_ga=1.215547863.1393127978.1381350330](http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=791099&_ga=1.215547863.1393127978.1381350330), consulté en mai 2014.

<sup>58</sup> Pour de plus amples détails sur le montant de la PFCE/PNE et les critères d'admissibilité, voir le site Web de l'ARC, [http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4114/t4114-f.html#P150\\_11381](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4114/t4114-f.html#P150_11381), consulté en mai 2014.

**Figure 12-3**

**Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de la prestation nationale pour enfants : ventilation de l'impact budgétaire fédéral net**

En millions de dollars

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	420	780	740	750	1080	1010	1040	1040	1050	1060
PFCE	-	-	-	-	190	140	200	140	145	150
SPNE	420	780	740	750	890	870	840	900	905	910

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Cette estimation tient compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages et de l'assiette imposable, dont résulte une augmentation des recettes fiscales fédérales. Les particuliers et les ménages admissibles à la PFCE/au SPNE mais dont le revenu dépasse le seuil de réduction verront leur taux effectif d'imposition marginal augmenter, vu la suppression graduelle de la PFRT et l'obligation dans certaines provinces de déduire ces prestations des paiements d'aide sociale. Il en résulte une réduction de l'offre de travail et de l'assiette de l'impôt sur le revenu fédéral<sup>59</sup>.

Dans l'ensemble, le changement de comportement des contribuables devrait ajouter 270 millions de dollars, ou 25 %, à l'impact budgétaire statique de la PFCE et du SPNE (figure 12-4).

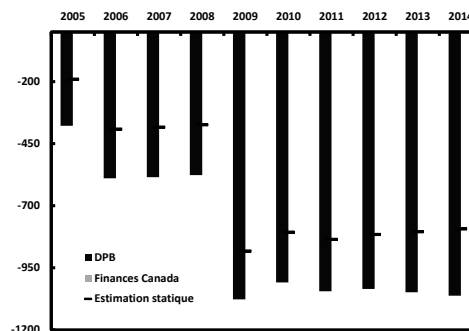
Par ailleurs, on estime que les provinces perdront des revenus fiscaux de 20 millions de dollars à cause de ces changements à la PFCE et au SPNE.

<sup>59</sup> Pour d'autres estimations de l'impact du SPNE sur le marché du travail et les revenus, voir le site Web d'Emploi et Développement social Canada, [http://www.edsc.gc.ca/fra/publications/evaluations/developement\\_social/2013/octobre.shtml#fmb19](http://www.edsc.gc.ca/fra/publications/evaluations/developement_social/2013/octobre.shtml#fmb19), consulté en mai 2014.

**Figure 12-4**

**Changements à la Prestation fiscale canadienne pour enfants et au Supplément de la prestation nationale pour enfants : impact budgétaire fédéral net**

En millions de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Dans le document [Dépenses fiscales et évaluations](#), qu'il publie chaque année, Finances Canada indique le coût fiscal total de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, mais il ne précise pas celui du Supplément de la prestation nationale pour enfants, ni celui des hausses individuelles. Finances Canada a estimé que le coût fiscal total de la PFCE était de 10,3 milliards de dollars en 2012-2013,<sup>60</sup>.

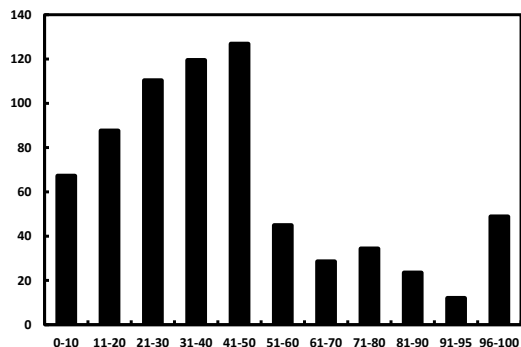
Exprimées en dollars absolus, les hausses de la PFCE et du SPNE tendent à favoriser davantage les ménages à revenu faible à moyen : la tranche de 50 % des travailleurs au revenu le plus faible touche environ 80 % des gains financiers découlant de ces hausses (figure 12-5).

<sup>60</sup> Calculé selon l'exercice financier, non l'année d'imposition.

**Figure 12-5**

**Changements à la Prestation fiscale canadienne pour enfants et au Supplément de la prestation nationale pour enfants : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



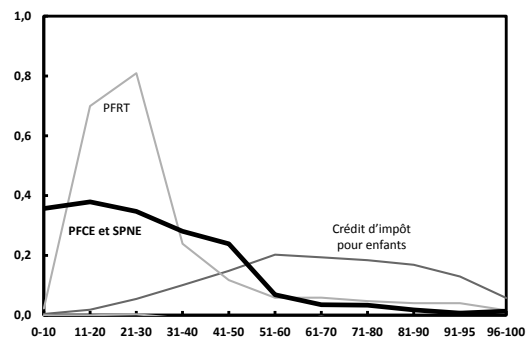
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Si les gains sont exprimés en pourcentage d'amélioration du revenu après impôt, on constate qu'ils profitent en très grande majorité aux ménages à faible revenu. Aucune des mesures fiscales étudiées dans le présent document, à part la réduction du taux de la TPS/TVH, n'augmente davantage le revenu après impôt et transferts dans la tranche de 10 % des ménages au revenu le plus faible (revenu de marché de 2 029 \$ et moins) (figure 12-6).

**Figure 12-6**

**Changements à la Prestation fiscale canadienne pour enfants et au Supplément de la prestation nationale pour enfants : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

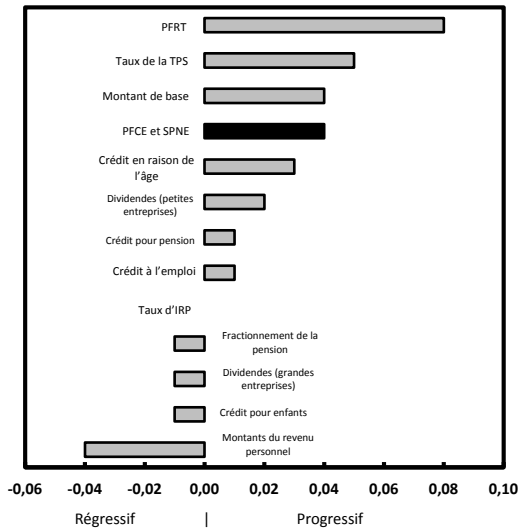
Les changements récents à la PFCE et au SPNE ont un effet très progressif, mais leur portée est relativement étroite. Ils ont par conséquent un modeste impact positif de 0,04 point sur l'indice de Gini. Sur ce plan – l'amélioration de l'égalité du revenu – ces changements arrivent au troisième rang de l'ensemble des mesures fiscales étudiées dans le présent rapport<sup>61</sup>.

<sup>61</sup> Plus l'indice de Gini est élevé, plus la répartition des revenus est inégale.

Figure 12-7

Indice de Gini

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

### 13 Crédit d'impôt à l'emploi

Le crédit d'impôt à l'emploi réduit l'imposition du revenu d'emploi parce qu'il permet la déduction des dépenses liées à un emploi. Les travailleurs indépendants n'y sont pas admissibles. Le crédit est calculé à partir du revenu d'emploi de la personne, ou du montant maximal du crédit s'il est inférieur<sup>62</sup>.

Ce crédit a été créé en 2006, et son plafond était alors de 250 \$. Ce montant est passé à 1 000 \$ en 2007, et a été rajusté à l'inflation les années subséquentes.

En 2014, il atteindra 1 127 \$<sup>63</sup>. Le crédit étant calculé à partir du taux d'imposition le plus bas (15 % en 2014), il peut se traduire par un gain maximal après impôt de 169 \$ par personne.

Le DPB estime que le crédit d'impôt à l'emploi aura un impact budgétaire de 2,1 milliards de dollars en 2014 (figure 13-1).

Cette estimation tient compte de la modification du comportement des contribuables, et notamment de la hausse de la consommation des ménages, dont résulte une augmentation des recettes fiscales fédérales. Comme le crédit d'impôt à l'emploi modifie le taux d'imposition marginal de la majorité des contribuables dont le revenu est à peine suffisant pour être imposé, on peut prévoir une légère modification du comportement, qui atténuera de quelque 150 millions de dollars, ou 7 %, l'impact budgétaire estimé.

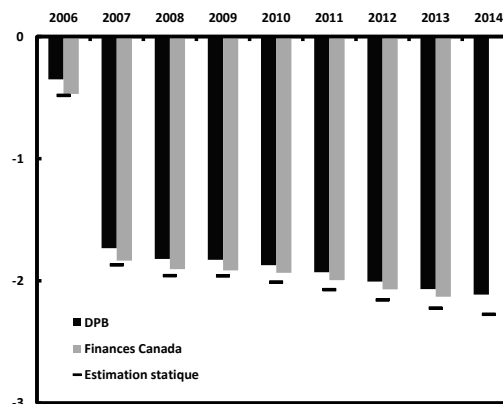
<sup>62</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns360-390/363-fra.html>, consulté en mai 2014.

<sup>63</sup> <http://news.gc.ca/web/article-en.do?nid=791099>, consulté en mai 2014.

Figure 13-1

#### Crédit d'impôt à l'emploi : impact budgétaire fédéral net

En milliards de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Dépenses fiscales et évaluations 2013 de Finances Canada.

On estime que les provinces toucheront des revenus fiscaux supplémentaires de 230 millions de dollars en 2014 grâce au crédit d'impôt à l'emploi, étant donné surtout l'accroissement des recettes découlant des taxes de vente.

Les estimations du DPB, en ce qui concerne les coûts historiques de cette mesure, sont d'environ 5 % inférieures à celles de Finances Canada<sup>64</sup>.

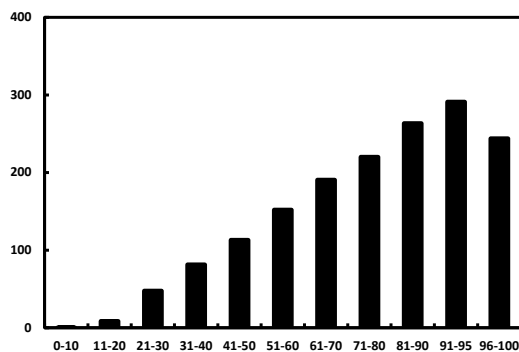
Exprimé en dollars absolus, le crédit d'impôt à l'emploi tend à favoriser davantage les ménages à revenu élevé. La tranche de 20 % des travailleurs au revenu le plus élevé touche environ la moitié des gains financiers découlant de ce crédit (figure 13-2).

<sup>64</sup> Budget de 2009.

**Figure 13-2**

**Crédit d'impôt à l'emploi : distribution des gains selon les ménages**

Dollars



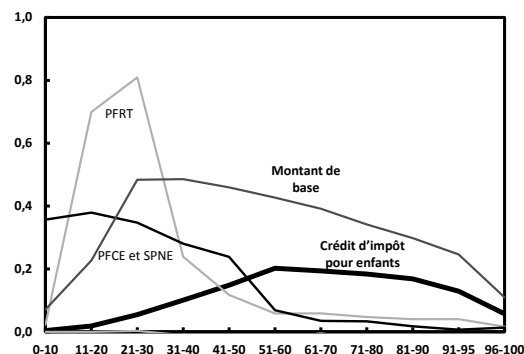
Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Cependant, si ces gains sont exprimés comme pourcentage d'amélioration du revenu après impôt, on constate que le crédit d'impôt à l'emploi est une mesure à portée générale, dont profitent uniformément les ménages du 20<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> percentiles. Les ménages dans la tranche des 20 % au revenu le plus bas (12 207 \$ ou moins), sont ceux qui profitent le moins, en termes relatifs, du crédit : celui-ci n'augmente que de 0,02 % ou moins en moyenne leur revenu après impôt (figure 13-3).

**Figure 13-3**

**Crédit d'impôt à l'emploi : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Le crédit d'impôt à l'emploi est une mesure à portée générale, car environ 60 % des ménages en profitent, et les gains financiers après impôt qui en découlent (2,1 milliard de dollars) sont répartis plutôt uniformément entre toutes les catégories de revenu.

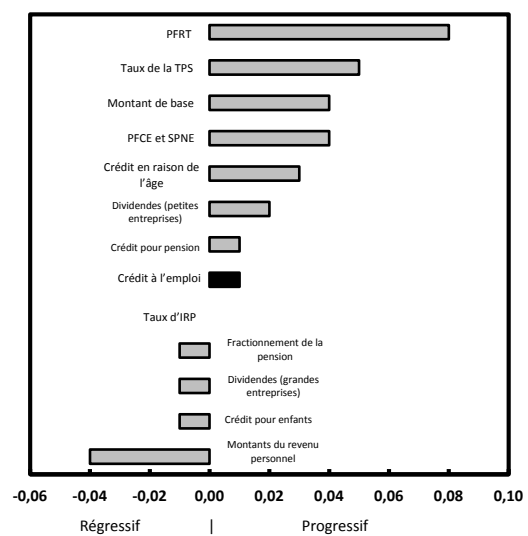
Le crédit d'impôt à l'emploi est une mesure fiscale à portée générale et à incidence uniforme, et environ 60 % des ménages en profitent. En tant que mesure à portée générale, elle a un effet négligeable sur l'égalité des revenus (amélioration de 0,01 point de l'indice de Gini) (figure 13-4)<sup>65</sup>.

<sup>65</sup> Plus l'indice de Gini est élevé, plus la répartition des revenus est inégale.

**Figure 13-4**

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

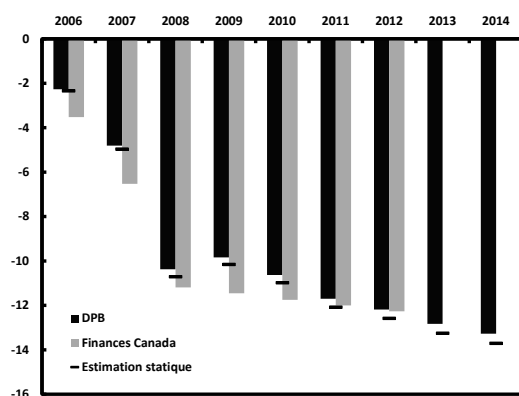
## 14 TPS/TVH

Le taux de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la portion fédérale de la taxe de vente harmonisée (TVH) a été réduit de 7 à 6 % en 2006, et de 6 à 5 % en 2008<sup>66</sup>. Le taux du crédit pour TPS et du remboursement de la TPS n'a pas changé pendant cette période.

**Figure 14-1**

### TPS/TVH : impact budgétaire fédéral net

En milliards de dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21, Mise à jour économique et financière de 2006

Le DPB estime que la réduction du taux de la TPS/TVH se traduira par un impact budgétaire fédéral de 13,3 milliards de dollars en 2014 (figure 14-1).

Il estime par ailleurs que la réduction de ces taxes aura pour effet direct d'ajouter 580 millions de dollars aux recettes fiscales provinciales.

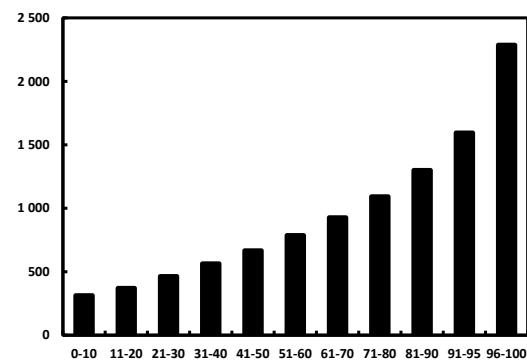
Pour arriver à ce chiffre, le DPB postule que la baisse de la TPS/TVH est uniforme, toute proportion gardée, pour l'ensemble des produits et services taxés, et que la composition des dépenses de consommation ne change pas.

Les ménages qui dépensent le plus en produits et services sont ceux qui profitent le plus de la réduction de la TPS/TVH. Exprimés en dollars absolus, les gains découlant de cette baisse de taxes suivent grosso modo le niveau de revenu (figure 14-2).

**Figure 14-2**

### TPS/TVH : distribution des gains selon les ménages

Dollars



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Cependant, si ces gains sont exprimés comme proportion du revenu, on constate que la réduction de la TPS/TVH est hautement progressive (figure 14-3). Ainsi, la baisse de 2 points de pourcentage de la TPS/TVH représente une augmentation de 1,7 % du revenu après impôt et transferts des ménages aux revenus les plus faibles.

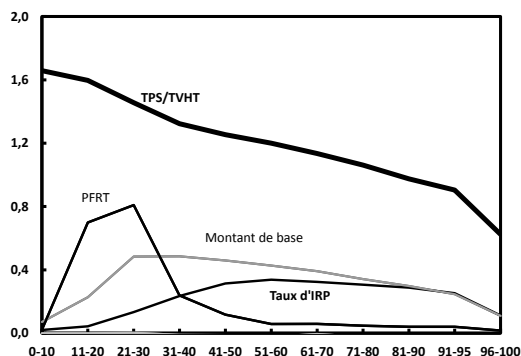
<sup>66</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rts-fra.html>, consulté en mai 2014.



**Figure 14-3**

**TPS/TVH : distribution selon les ménages des gains nets pondérés du revenu**

Pourcentage du revenu après impôt



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

Comme mesure fiscale, la réduction de la TPS/TVH a une large portée, puisqu'elle concerne la totalité des consommateurs. Elle a donc pour effet net une forte amélioration – 0,05 point selon l'indice de Gini – de l'égalité des revenus après impôt et transferts (figure 14-4). Parmi les mesures fiscales instituées de 2005 à 2013, seule la Prestation fiscale pour le revenu de travail a un effet plus positif encore sur l'égalité de la répartition des revenus.

Les taxes sur la valeur ajoutée, comme la TPS/TVH, sont parmi les instruments fiscaux les plus efficaces administrés par le gouvernement<sup>67</sup>. Selon des études réalisées au Canada et à l'étranger, les taxes de consommation sont parmi les instruments fiscaux dont la baisse génère le moins d'avantages potentiels pour le bien-être des contribuables, proportionnellement aux recettes cédées<sup>68, 69</sup>.

<sup>67</sup> <http://emlab.berkeley.edu/users/auerbach/ftp/ebot.pdf>, consulté en mai 2014 [en anglais].

<sup>68</sup> [http://www.ecn.ulaval.ca/~sgor/cit/baylor\\_FinanceCanada\\_WP\\_2004/F21-8-2004-10E.pdf](http://www.ecn.ulaval.ca/~sgor/cit/baylor_FinanceCanada_WP_2004/F21-8-2004-10E.pdf), consulté en mai 2014.

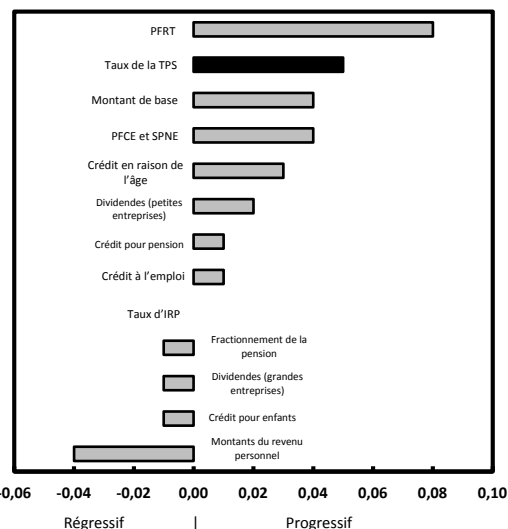
<sup>69</sup> <http://www.oecd.org/tax/tax-policy/39494113.pdf>, consulté en mai 2014 [en anglais].

Cela dit, les pertes d'efficacité fiscale sont difficiles à quantifier, et elles ne sont pas mesurées dans le présent rapport.

**Figure 14-4**

**Indice de Gini**

Amélioration en pourcentage



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

**Encadré 14-5**

**Révision des données historiques sur la TPS/TVH**

Le Système de comptabilité nationale du Canada est la principale source de données qu'utilise le DPB, dans le cadre de la BD/MSPS, pour estimer les recettes et l'impact distributif des changements à la TPS/TVH.

Or, les données de ce Système ont fait l'objet d'une révision majeure en 2012, au terme de laquelle la structure des données historiques a été modifiée à compter de l'année 2009. Par conséquent, la prudence s'impose lorsqu'on compare les estimations sur la TPS/TVH d'avant 2009 et celles de 2010 et des années subséquentes.

## Annexe A – Méthodologie

### Information générale

Le DPB calcule ses estimations à l'aide de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS v. 21) de Statistique Canada<sup>70</sup>.

Cette base de données repose sur quatre sources de micro-données :

- i. Enquête sur la dynamique du travail et du revenu<sup>71</sup>
- ii. Déclarations de revenus de l'année d'imposition 2009
- iii. Enquête sur les dépenses des ménages<sup>72</sup>
- iv. Données historiques sur les prestataires d'assurance-emploi

Cette base de données est représentative, statistiquement, de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes de consommation<sup>73, 74, 75</sup>.

Les estimations sont établies au moyen du BD/MSPS, qui calcule les taxes/l'impôt versés au gouvernement, et les transferts de fonds reçus de lui, par les « [familles économiques](#) » (dans le cas de l'impôt sur le

revenu des particuliers) et les « [ménages](#) » (dans le cas de la TPS/TVH)<sup>76</sup>. Pour plus de concision, ces deux catégories d'unités fiscales sont appelées « ménages » dans le présent rapport<sup>77</sup>.

Le BD/MSPS est un modèle comptable statique, qui permet d'estimer l'effet direct de la modification du régime fiscal sur les recettes du gouvernement, selon l'hypothèse où aucun des acteurs économiques ne change son comportement en réaction au changement fiscal.

Toutes les estimations se fondent sur l'année d'imposition 2009 et sont pondérées, dans le BD/MSPS, en fonction du produit intérieur brut nominal réel ou projeté par le DPB. Les données sur le PIB proviennent de Statistique Canada, et les projections du DPB sont résumées dans ses Perspectives économiques et financières pour 2014<sup>78, 79</sup>.

Le DPB a tiré ses estimations statiques du coût fiscal de chaque mesure examinée, pour chaque année d'imposition, de la BD/MSPS. Cependant, l'approche statique n'est pas celle que préfère le DPB dans le cas de certaines mesures liées à l'impôt sur le revenu ou à la TPS/TVH.

<sup>70</sup> <http://www.statcan.gc.ca/microsimulation/spsdm-bdmtps/spsdm-bdmtps-fra.htm>, consulté en mai 2014.

<sup>71</sup> [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3889](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3889), consulté en mai 2014.

<sup>72</sup> *ibid.*

<sup>73</sup> L'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers est composé du revenu d'emploi, de la sécurité de la vieillesse, du RPC, des dividendes, du travail indépendant et d'autres sources. Pour de plus amples détails, voir le site Web de l'Agence du revenu du Canada, <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/5006-r/5106-r-13f.pdf>, consulté en mai 2014.

<sup>74</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/txbl/xmptgds-fra.html>, consulté en mai 2014.

<sup>75</sup> Pour de plus amples détails sur le taux de la TPS/TVH ainsi que les fournitures détaxées et exonérées, voir le site Web de l'Agence du revenu du Canada, <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/txbl/txblxmpt-fra.html>, consulté en mai 2014.

<sup>76</sup> <http://www.statcan.gc.ca/microsimulation/spsdm-bdmtps/overview-vuedensemble-02-fra.htm>, consulté en mai 2014.

<sup>77</sup> Pour Statistique Canada, le « ménage » peut regrouper plus d'une famille économique.

<sup>78</sup> <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a45?retrLang=fra&CORID=3764&lang=fra>, consulté en mai 2014.

<sup>79</sup> [http://www.pbo-dpb.gc.ca/files/files/EFO2014\\_FR.pdf](http://www.pbo-dpb.gc.ca/files/files/EFO2014_FR.pdf), consulté en mai 2014.

### Estimation de l'impôt sur le revenu des particuliers

L'estimation statique des effets d'une politique fiscale présente un intérêt limité. En effet, en application de cette approche, toute diminution du taux d'impôt sur le revenu des particuliers entraîne une baisse directe des recettes du gouvernement.

Or, les nouvelles mesures fiscales peuvent entraîner des changements de comportement chez les contribuables : certains travailleront un nombre accru (ou réduit) d'heures, consacreront des ressources différentes à leurs différentes sources de revenu, ou réviseront leurs stratégies d'évitement fiscal. Cette réaction des particuliers aux nouvelles mesures fiscales influe sur l'assiette fiscale potentielle et, partant, sur les recettes que le gouvernement doit attendre<sup>80</sup>.

La prise en ligne de compte des réactions comportementales ajoute une certaine complexité à l'estimation de l'impact budgétaire des mesures fiscales. Pour mesurer cet effet, on utilise couramment l'élasticité du revenu imposable (ERI), un indicateur quantitatif de l'influence sur l'assiette imposable du changement du taux d'imposition marginal<sup>81, 82</sup>.

Il n'existe pas de consensus sur l'ERI, en raison des limites des données existantes, des difficultés empiriques que présente

cette question et des différences entre les régimes fiscaux internationaux. De plus, la majorité des études sur l'ERI viennent des États-Unis; peu utilisent des données canadiennes.

Par conséquent, les estimations produites au sujet de modifications de la politique fiscale au Canada (ou ailleurs) partent souvent du principe que le comportement des contribuables ne changera pas (ERI = 0) : c'est le cas notamment des trois principaux documents budgétaires du gouvernement fédéral :

- le budget fédéral,
- la Mise à jour des projections économiques et budgétaires,
- les Dépenses fiscales et évaluations de Finances Canada<sup>83</sup>.

Selon des études récentes, ce postulat, s'il simplifie les calculs, ne permet peut-être pas d'estimer avec le plus d'exactitude l'impact budgétaire réel des changements à la politique fiscale.

En 2010, Finances Canada a étudié 30 publications portant sur l'ERI au Canada et à l'étranger<sup>84</sup>. Il a conclu que, selon les principales études canadiennes, le taux global d'ERI serait de 0,2 au pays, et de 0,4 à l'étranger (taux médian). Dans tous les cas étudiés, l'ERI était supérieure à zéro.

Lorsque l'estimation postule que le comportement des contribuables ne changera pas (ERI = 0), elle tend à surestimer la perte (la hausse) des recettes nettes qui découlera pour le gouvernement de la réduction (de l'augmentation) de l'impôt ou des taxes.

---

<sup>80</sup> D'autres assiettes fiscales, comme celle des taxes de consommation (TPS/TVH) ou des revenus de placements, peuvent elles aussi se ressentir de la réaction comportementale des contribuables. De plus, l'augmentation (la diminution) du facteur travail n'est pas sans effet dans l'économie réelle.

<sup>81</sup> En économie, on entend par élasticité le degré auquel la demande d'une variable est sensible au changement d'une autre variable.

<sup>82</sup> Les particuliers peuvent réagir à la modification de la politique fiscale dans le cadre de l'économie réelle (modification des heures de travail, des économies ou des placements) ou par le recours à l'évitement fiscal (modification des ententes de rémunération ou utilisation des déductions/crédits d'impôt).

---

<sup>83</sup> Finances Canada précise qu'il se fonde sur ce postulat – le comportement des contribuables ne changera pas –, mais ajoute que c'est une hypothèse qui ne se vérifie probablement pas dans certains cas.

<sup>84</sup> Finances Canada, Dépenses fiscales et évaluations de 2010.

C'est pourquoi, ces dernières années, les projections de l'impact budgétaire des politiques fiscales tiennent de plus en plus souvent compte de la réaction comportementale des contribuables, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde<sup>85, 86, 87, 88, 89, 90</sup>.

Aux fins du présent rapport, le DPB a utilisé les résultats de trois analyses de la réaction comportementale des contribuables canadiens aux modifications du régime fiscal. Il s'agit des études de :

- Sillamaa et Veall<sup>91</sup>
- Saez et Veall<sup>92</sup>
- Finances Canada<sup>93</sup>

Chacune de ces études conclut que l'ERI (revenu des particuliers) est de 0,2 à 0,25 au Canada.

Par ailleurs, la majorité des recherches consultées révèlent que l'ERI augmente

chez les contribuables au revenu très élevé (palier supérieur de 5 ou de 1 %).

Par conséquent, le DPB postule dans le présent rapport que l'ERI est de 0,2 pour toutes les catégories de revenu, sauf la tranche de 5 % des ménages au revenu le plus élevé, pour qui l'ERI est de 0,3. Voir à la figure A-5 (p. 53) l'analyse de sensibilité, aux fins de comparaison.

#### Encadré A-1

##### Élasticité du revenu imposable

L'élasticité du revenu imposable (ERI) est calculée selon la définition courante de l'élasticité dans le domaine économique. Elle exprime le pourcentage de variation du revenu déclaré que devrait entraîner une variation de 1 % du taux après impôt.

$$ETI = \frac{(1 - t)}{y} \times \frac{\Delta y}{\Delta t}$$

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Saez, E., J. Slemrod et S.H. Giertz, « The Elasticity of Taxable Income with Respect to Marginal Tax Rates: A Critical Review », *Journal of Economic Literature*, 50(1), 2012, p. 3-50.

Les recettes supplémentaires découlant de la modification du comportement de chaque particulier ( $\Delta y$ ) peuvent être estimées moyennant la réorganisation de l'équation de l'encadré A-1 (figure A-2).

<sup>85</sup>

<http://www.cbo.gov/sites/default/files/cbofiles/ftpdocs/999/x/doc9917/2008-11.pdf> [en anglais].

<sup>86</sup>

<http://www.cbo.gov/sites/default/files/cbofiles/attachment/43334-TaxElasticityCapGains.pdf> [en anglais].

<sup>87</sup> <http://www.ifs.org.uk/bns/bn84.pdf> [en anglais].

<sup>88</sup> Centre canadien de politiques alternatives, *Alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral 2014*,

[https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/upload/publications/National%20Office/2014/02/AFB2014\\_MainDocument\\_FR.pdf](https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/upload/publications/National%20Office/2014/02/AFB2014_MainDocument_FR.pdf).

<sup>89</sup> [http://www.cdhowe.org/pdf/Working\\_Paper\\_324.pdf](http://www.cdhowe.org/pdf/Working_Paper_324.pdf) [en anglais].

<sup>90</sup> [http://www.cdhowe.org/pdf/e-brief\\_155.pdf](http://www.cdhowe.org/pdf/e-brief_155.pdf) [en anglais].

<sup>91</sup> Sillamaa, M.A. et M. Veall, « The effect of marginal tax rates on taxable income: a panel study of the 1988 tax flattening in Canada », *Journal of Public Economics*, 80(3), juin 2001, p. 341-356.

<http://ideas.repec.org/a/eee/pubeco/v80y2001i3p341-356.html#biblio>, consulté en mai 2014 [en anglais].

<sup>92</sup> Saez, E. et M. Veall, « The Evolution of High Incomes in North America: Lessons from Canadian Evidence », *The American Economic Review*, 95(3), juin 2005, p. 831-849.

<http://elsa.berkeley.edu/~saez/saez-veallAER05canada.pdf>, consulté en mai 2014 [en anglais].

<sup>93</sup> Finances Canada, *Dépenses fiscales et évaluations 2010*.

[https://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/TEF2010\\_fra.pdf](https://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/TEF2010_fra.pdf), consulté en mai 2014.

## Figure A-2

### Impact de la réaction des contribuables sur l'assiette du revenu imposable

$$\Delta y = ETI \times \frac{y}{(1-t)} \times \Delta t$$

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Saez, E., J. Slemrod et S.H. Giertz, « The Elasticity of Taxable Income with Respect to Marginal Tax Rates: A Critical Review », *Journal of Economic Literature*, 50(1), 2012, p. 3-50.

Le niveau ( $t$ ) et le changement ( $\Delta t$ ) des taux effectifs marginaux d'imposition, ainsi que la taille de l'assiette du revenu imposable ( $y$ ), sont estimés selon l'approche statique de la BD/MSPS<sup>94</sup>.

Les taux effectifs marginaux d'imposition, appliqués aux changements du revenu imposable, permettent d'estimer l'impact budgétaire sur chaque ménage individuel.

En résumé, l'impact sur les recettes fédérales et provinciales de la réaction de chaque contribuable, ajouté aux estimations statiques au niveau des ménages, permettent de calculer l'impact budgétaire sous l'influence des changements de comportement.

### Estimation de la TPS/TVH

Comme dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, l'estimation statique du coût des changements à la TPS/TVH est d'une valeur limitée, puisque toute révision des taxes prélevées sur les produits et services peut susciter chez les particuliers une modification de leurs habitudes de consommation. Selon l'approche statique, la réduction du taux de la TPS/TVH a pour conséquence directe la diminution des recettes du gouvernement.

<sup>94</sup> On entend ici « revenu imposable » au sens de la ligne 260 du formulaire T1 de l'ARC, <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/5006-r/5106-r-13f.pdf>, consulté en mai 2014.

Par contre, la baisse des prix à la consommation après les taxes devrait, à son tour, alimenter la demande pour les produits et services concernés : cet effet secondaire devrait, lui, être positif pour les recettes fédérales (postulat implicite : la baisse de la TPS/TVH se répercutera entièrement sur les prix à la consommation).

Cet effet sur la demande de la baisse d'une taxe est estimé à la lumière de l'élasticité-prix de chaque catégorie de produits et services (47 catégories dans la BD/MSPS).

## Figure A-3

### Élasticité-prix de la demande

$$e = \frac{p}{d} \times \frac{\Delta d}{\Delta p}$$

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

L'élasticité-prix de neuf grandes catégories de produits et services a été calculée à l'aide des résultats d'un rapport du United States Department of Agriculture (USDA) et des données de 2005 du Programme de comparaison internationale de la Banque mondiale (figure A-4)<sup>95</sup>. Les chiffres dans le tableau ci-dessous sont propres au Canada<sup>96</sup>.

<sup>95</sup> United States Department of Agriculture, *International Evidence on Food Consumption Patterns: An update using 2005 International Comparison Program Data*, Technical Bulletin No (TB-1929), 59 p., mars 2011. <http://www.ers.usda.gov/publications/tb-technical-bulletin/tb1929.aspx>, consulté en mai 2014 [en anglais].

<sup>96</sup> On utilise dans le présent rapport la méthode de Frisch, qui, de par sa construction, exprime la médiane des trois méthodes existantes (celles de Slutsky et de Cournot sont les deux autres). La méthode d'estimation ne fait pas de différence appréciable pour les estimations du DPB.

**Figure A-4**

**Estimations de l'élasticité-prix : Canada**

Nourriture, boissons et tabac	-0,350
Vêtements et chaussures	-0,707
Logement	-0,779
Ameublement	-0,768
Soins de santé	-0,903
Transports et communication	-0,830
Loisirs	-0,940
Éducation	-0,670
Autres	-0,905

Sources : U.S. Department of Agriculture, Bureau du directeur parlementaire du budget.

Le choix de la méthode d'estimation ne fait de toute façon pas de différence appréciable pour le DPB et ses estimations de l'impact budgétaire de la TPS/TVH.

**Interactions entre les mesures fiscales**

La partie 3 du présent rapport présente globalement les coûts cumulatifs de l'ensemble des 13 mesures fiscales récentes étudiées par le DPB. Dans les parties 4 à 15, par contre, on présente pour chaque mesure individuelle son impact budgétaire et distributif. C'est donc dire que, chaque fois, l'effet de chaque mesure distincte a été estimé, comme si le reste du régime fiscal était resté inchangé pendant l'année d'imposition. L'impact cumulatif de la partie 3 correspond grosso modo à la somme des impacts individuels, mais des ajustements ont été apportés vu l'interaction qui existe entre les mesures fiscales.

On entend par cette interaction l'effet que la modification d'une mesure fiscale peut avoir sur le coût fiscal de la modification d'une autre mesure (et vice-versa), lorsque les deux changements arrivent simultanément.

Par exemple, la diminution du taux d'impôt sur le revenu des particuliers, prise isolément, aura un impact budgétaire négatif, tout comme l'augmentation du plafond des fourchettes d'imposition. Mais si ces deux mesures surviennent simultanément, la hausse des seuils atténuera en fait une partie du coût fiscal négatif de la baisse du taux d'IRP. Ainsi, chaque mesure fiscale peut interagir avec les autres, dans une mesure qui dépend de leur nature.

C'est pourquoi le DPB a estimé l'impact direct qu'ont eu les unes sur les autres les mesures fiscales adoptées de 2005 à 2013. Parfois, l'interaction a augmenté les recettes estimées, parfois, elle les a réduites, selon la nature des mesures.

La valeur absolue des interactions entre les 13 mesures fiscales est estimée à environ 920 millions de dollars en 2014, ou 5 % des coûts fiscaux totaux (annexe C). De cette somme, une portion de 510 millions de dollars représente un impact budgétaire positif; et une portion de 410 millions de dollars, un impact négatif.

Il faut donc soustraire 100 millions de dollars à la somme de toutes les estimations des mesures individuelles pour arriver au total cumulatif exact. Ce rajustement se chiffre à 0,5 % de l'estimation cumulative. À noter que le coût total de l'ensemble des changements apportés au régime fiscal, comme toutes les autres estimations de l'impact budgétaire fournies dans le présent rapport, ne rend pas parfaitement compte de la complexité du régime d'impôt sur le revenu des particuliers.

Figure A-5

**Analyse de sensibilité de l'élasticité du revenu imposable**

En millions de dollars

	Élasticité élevée	Approche préférée	Élasticité faible	Approche statique
Montant en raison de l'âge	(950)	(950)	(950)	(950)
Montant de base	(3 740)	(3 840)	(3 940)	(4 040)
Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de prestation nationale pour enfants	(1 190)	(1 060)	(930)	(790)
Crédit d'impôt pour enfants	(1 650)	(1 680)	(1 710)	(1 740)
Crédit d'impôt pour dividendes – grande entreprise	(320)	(320)	(320)	(330)
Crédit d'impôt pour dividendes – petite entreprise	500	520	540	550
Crédit d'impôt à l'emploi	(2 040)	(2 110)	(2 190)	(2 270)
Crédit pour revenu de pension	(620)	(620)	(610)	(600)
Fractionnement du revenu de pension	(890)	(1 020)	(1 090)	(1 150)
Montants du revenu personnel	(1 670)	(1 790)	(1 920)	(2 050)
Taux d'imposition du revenu des particuliers	(2 920)	(3 040)	(3 180)	(3 320)
Prestation fiscale pour le revenu de travail	(1 360)	(1 320)	(1 280)	(1 240)
Sous-total	(16 850)	(17 230)	(17 580)	(17 920)
Rajustement aux interactions de l'IRP	120	110	100	90
<b>Impact budgétaire (IRP)</b>	<b>(16 730)</b>	<b>(17 120)</b>	<b>(17 480)</b>	<b>(17 820)</b>
Différence	-2%		2%	4%
<b>Élasticité du revenu imposable</b>				
0 au 95e percentiles	0,3	0,2	0,1	
96e au 100e percentiles	0,4	0,3	0,2	

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BD/MSPS v. 21.

N.B. : Les changements touchant au crédit pour revenu de pension et au fractionnement du revenu de pension devraient susciter moins de réactions chez les contribuables que ceux ayant trait au revenu imposable général, puisque les ménages touchant un revenu de pension modifient habituellement moins leurs comportements à la suite de changements à la politique fiscale que la population générale. Pour les trois scénarios (approche préférée, élasticité élevée et élasticité faible, le DPB utilise le point milieu de l'approche statique et de l'estimation de l'ERI indiquée au bas de chaque colonne.



**Annexe B – Distribution cumulative selon les ménages des gains après impôt et transferts**

**Taux d'impôt sur le revenu des particuliers**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21-30	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
31-40	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
41-50	0,4%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
51-60	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
61-70	0,4%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
71-80	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
81-90	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
91-95	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
96-100	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

**Montant de base**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
11-20	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
21-30	0,2%	0,1%	0,4%	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
31-40	0,2%	0,1%	0,4%	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
41-50	0,2%	0,1%	0,4%	0,3%	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%
51-60	0,1%	0,1%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%
61-70	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
71-80	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%	0,4%	0,4%	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%
81-90	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
91-95	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%
96-100	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

**TPS/TVH**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,4%	0,7%	1,6%	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%
11-20	0,3%	0,7%	1,5%	1,4%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
21-30	0,3%	0,6%	1,4%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%
31-40	0,3%	0,6%	1,2%	1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%
41-50	0,3%	0,5%	1,2%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%
51-60	0,2%	0,5%	1,1%	1,1%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
61-70	0,2%	0,5%	1,1%	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
71-80	0,2%	0,5%	1,0%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%
81-90	0,2%	0,4%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
91-95	0,2%	0,4%	0,9%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
96-100	0,1%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%

**Crédit en raison de l'âge**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%
11-20	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
21-30	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%
31-40	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
41-50	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
51-60	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
61-70	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
71-80	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
81-90	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
91-95	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
96-100	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

**Crédit d'impôt à l'emploi**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21-30	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%
31-40	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
41-50	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
51-60	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
61-70	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
71-80	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
81-90	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
91-95	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
96-100	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

**Crédit d'impôt pour dividendes – grandes entreprises**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21-30	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31-40	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
41-50	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
51-60	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
61-70	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
71-80	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
81-90	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
91-95	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
96-100	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

**Crédit d'impôt pour enfants**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21-30	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
31-40	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
41-50	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
51-60	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
61-70	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
71-80	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
81-90	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
91-95	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
96-100	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

**Prestation fiscale pour le revenu de travail**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
21-30	0,5%	0,4%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%
31-40	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%
41-50	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
51-60	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
61-70	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
71-80	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
81-90	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
91-95	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
96-100	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

**Fractionnement du revenu de pension**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21-30	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31-40	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
41-50	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
51-60	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%
61-70	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
71-80	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
81-90	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
91-95	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
96-100	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

**Crédit pour revenu de pension**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
21-30	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%
31-40	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
41-50	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
51-60	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
61-70	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
71-80	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
81-90	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
91-95	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
96-100	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

**Montant personnel**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11-20	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21-30	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31-40	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
41-50	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
51-60	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
61-70	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%
71-80	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
81-90	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
91-95	0,3%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
96-100	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

**Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de la prestation nationale pour enfants**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0-10	0,2%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
11-20	0,2%	0,4%	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
21-30	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%
31-40	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
41-50	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
51-60	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
61-70	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
71-80	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
81-90	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
91-95	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
96-100	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

**Crédit d'impôt pour dividendes – petites entreprises**

	<b>2014</b>
0-10	0,0%
11-20	0,0%
21-30	0,0%
31-40	0,0%
41-50	0,0%
51-60	0,0%
61-70	0,0%
71-80	0,0%
81-90	0,0%
91-95	0,0%
96-100	-0,1%

**Annexe C – Estimation de l'interaction entre les mesures fiscales**

Montant en raison de l'âge	Montant de base	Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de prestation nationale pour enfants	Crédit d'impôt pour enfants	Crédit d'impôt pour dividendes – grande entreprise	Crédit d'impôt pour dividendes – petite entreprise	Crédit d'impôt à l'emploi	Crédit pour revenu de pension	Fractionnement du revenu de pension	Montants du revenu personnel	Taux d'imposition du revenu des particuliers	Prestation fiscale pour le revenu de travail
Montant de base	76										
Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de prestation nationale pour enfants	(0)	(0)									
Crédit d'impôt pour enfants	0	24	(0)								
Crédit d'impôt pour dividendes – grande entreprise	2	2	0	0							
Crédit d'impôt pour dividendes – petite entreprise	(1)	(7)	0	(3)	(1)						
Crédit d'impôt à l'emploi	3	59	(0)	15	0	(2)					
Crédit pour revenu de pension	34	23	(0)	0	1	(1)	2				
Fractionnement du revenu de pension	(8)	(30)	0	1	(2)	1	(4)	(102)			
Montants du revenu personnel	(1)	1	0	0	1	(3)	(0)	1	30		
Taux d'imposition du revenu des particuliers	74	116	0	26	3	(11)	36	29	(66)	(213)	
Prestation fiscale pour le revenu de travail	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)
<b>Total</b>											<b>110</b>



**Annexe D – Catégories de revenu utilisées par le DPB**

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
10th	1 721	1 732	1 874	2 244	2 355	1 663	1 691	1 867	1 939	1 987	2 029
20th	10 286	10 679	11 366	12 158	12 442	11 304	11 217	11 566	11 889	12 075	12 207
30th	19 209	20 031	21 109	22 422	22 840	21 287	21 250	21 986	22 597	22 928	23 261
40th	29 085	30 390	32 045	33 893	34 640	33 024	33 217	34 195	35 107	35 694	36 253
50th	39 132	40 956	43 018	45 044	45 989	44 277	44 669	45 989	47 240	48 177	49 033
60th	51 782	54 316	56 662	59 227	60 262	58 309	58 921	60 819	62 402	63 645	64 851
70th	65 776	68 886	72 303	75 802	77 124	74 712	75 501	77 802	79 837	81 558	83 250
80th	85 318	89 254	93 951	98 238	99 964	97 761	99 080	101 989	104 693	106 954	109 196
90th	117 053	123 785	130 302	136 144	137 803	135 676	137 823	141 223	145 125	148 454	151 808
95th	152 264	160 223	169 634	178 388	179 246	176 111	179 589	184 403	189 562	194 025	198 237
Gini											54,13

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, BPD/MSPS v. 21.

N.B. : Les catégories de revenu et l'indice de Gini dans le tableau ci-dessus sont déterminés selon le revenu de marché par famille économique.